

Conseil municipal de Sèvremoine

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 44

Date de la convocation : 24/06/2024

Date d'affichage des délibérations : 11/07/2024

Le jeudi 4 juillet deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Claude Brel, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Cyrille Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaé De Beauregard, Sébastien Dessen, Sylvie Dupin de la Guérivière, Christelle Dupuis, Guillaume Fillaudeau, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Claudine Gossart, Chantal Gourdon, Cécile Grelaud, Emmanuel Guilloteau, Sabrina Guimbretière, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Benoît Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(12) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Pierre Devèche, Caroline Fonteneau, Vincent Guillet, Lydie Jobard, Isabelle Maret, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann, Joris Rafleageau.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (8)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Georges Brunetière	Anne-Marie Avy
Mathieu Leray	Christian Gaborit
Quentin Mayet	Philippe Bâcle
Thierry Rousselot	Céline Bonnin
Marina Saudreau	Chantal Gourdon
Jérôme Zawadski	Jean-Michel Coiffard

Secrétaire de séance : Christian Gaborit

PREAMBULE	4
1. Situation médicale sur le territoire de Sèvremoine.....	4
2. Organisation de la saison estivale de la Piscine	12
OUVERTURE DE LA SEANCE.....	12
1. Vérification du quorum.....	12
2. Désignation du secrétaire de séance	12
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024	12
4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024	12
DELIBERATIONS.....	12
1. DIRECTION GENERALE	12
1.1. Communication.....	12
1.2. Police Municipale.....	12
1.3. Transition écologique	12
2. DIRECTION RESSOURCES.....	12
2.1. Achats – Assurances.....	12
2.2. Administration générale.....	13
2.3. Finances	13
2.3.1. Reversement de la subvention du département de Maine et Loire au GAEC Holstein du bois pour des plantations de haies bocagères en 2022	13
2.3.2. Attribution d'une subvention communale à l'OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers	14
2.3.3. Refacturation de la consommation d'eau Chantier de rénovation salle polyvalente de Torfou	15
2.3.4. Demande de subvention au titre du fonds vert pour la déconstruction de l'usine de la choletaise et la réhabilitation des sols – St Germain sur Moine.....	16
2.3.5. Opération non budgétaire de régularisation compte 2181	17
2.3.6. Opération non budgétaire de régularisation compte 21622	18
2.4. Informatique.....	19
2.5. Ressources humaines	20
2.5.1. Versement de chèques cadeaux KDô Mauges au personnel de la commune	20
2.5.2. Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP	21
2.5.3. Organisation du Pôle Services techniques.....	28
3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION	31
3.1. Enfance et jeunesse	31
3.1.1. Harmonisation des grilles de quotients familiaux entre Accueils Collectifs de Mineurs et tarifs de la périscolaire de Montfaucon- Montigné	31
3.1.2. Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon- Montigné	34
3.1.3. Nouveaux tarifs de la restauration scolaire	35
3.1.4. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Sèvremoine et l'association Familles rurales de Tillières.....	36
3.1.5. Prise en charge des transports scolaires pour des manifestations culturelles, sportives ou citoyennes	37

3.2.	Proximités	38
3.3.	Santé et vieillissement	38
4.	DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	38
4.1.	Bâtiments	38
4.2.	Espace public et cadre de vie	38
5.	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME	38
5.1.	Aménagement, urbanisme et habitat	38
5.1.1.	St Germain sur Moine – Approbation du CRAC 2023 et d'un avenant au Traité de concession de la ZAC des Bottiers	38
5.1.2.	St Germain sur Moine – rue du Docteur Raffegau – Protocole de résiliation amiable d'une vente	40
5.1.3.	St Germain sur Moine – rue de l'Aiguefou – Acquisition d'une friche	41
5.1.4.	Torfou – Lotissement « Le Pré aux Sources » – Dénomination des nouvelles voies	43
5.1.5.	Torfou – Lotissement du Pré aux Sources – Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML pour l'extension du réseau électrique et d'éclairage public	44
5.1.6.	St Crespin sur Moine – EPC France – Levée d'option d'un crédit-bail	45
5.1.7.	St Germain sur Moine – La Foye – Cession de bien	46
5.1.8.	Torfou – Régularisation le long de la voie ferrée – Acquisition de bien	46
5.1.9.	Torfou – Régularisation le long de la voie ferrée – Cession de bien	47
5.1.10.	St Germain sur Moine – rue de la Fontaine – Désaffectation et déclassement de parcelle	48
5.1.11.	St André de la Marche – rue des Coquelicots – Désaffectation et déclassement de parcelle	49
5.2.	Economie et agriculture	49
5.3.	Habitat	49
6.	DIRECTION VIE LOCALE	49
6.1.	Animation démocratique	50
6.2.	Culture et patrimoine	50
6.3.	Sports	50
6.4.	Animation locale	50
7.	CCAS	50
7.1.	CCAS	50
7.1.1.	Provision pour travaux EHPAD du Clair Logis	50

PREAMBULE

1. Situation médicale sur le territoire de Sèvremoine

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

Années 1960 : augmentation considérable du nombre de bacheliers, donc des étudiants en médecine. Demande des médecins de fixer un « **numerus clausus** » pour limiter la concurrence

1971 - Loi Faure : donne droit au ministre de la Santé de fixer des quotas d'étudiants admis en deuxième année de médecine.

2020 : suppression (tardive ...) du « **numerus clausus** » pour faire face au manque de médecins

Mais le dispositif actuel a ses limites :

- Capacités d'accueil des universités limitées
- Manque d'enseignants et de médecins maîtres de stage
- Saturation des terrains de stage

6

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

Baisse de la densité médicale pour trois raisons :

- Les effets du Numérus Clausus depuis les années 1990
- La baisse de la durée annuelle de travail des nouvelles générations de médecins
- De l'augmentation de la population nationale

Situation aggravée par :

- Les futurs médecins choisissent une spécialité plus que la médecine générale
- Les nouveaux médecins choisissent d'exercer en ville plus qu'en zone rurale, et dans certaines régions de France (SE, SO).

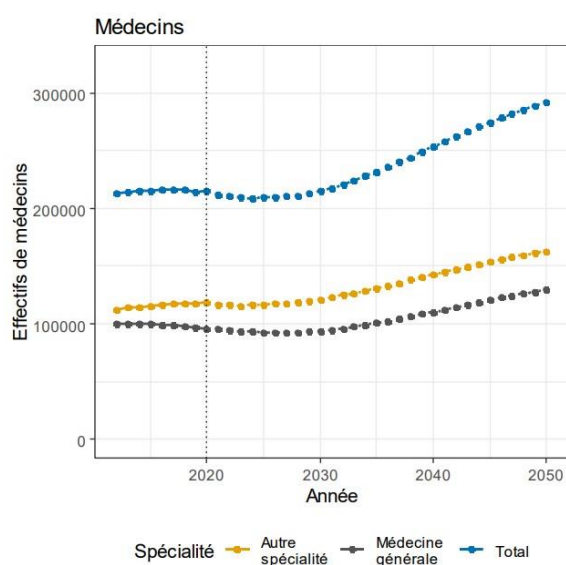
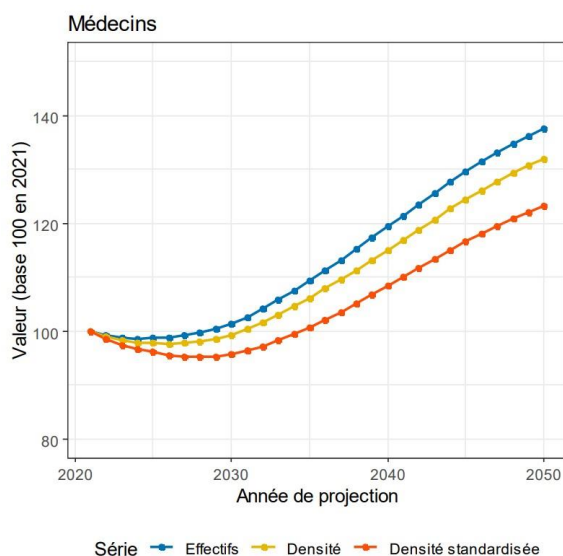
La DREES (Direction Recherche Études Évaluation Statistiques) annonce :

=> un **prolongement de cette situation jusqu'en 2030 !**

7

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

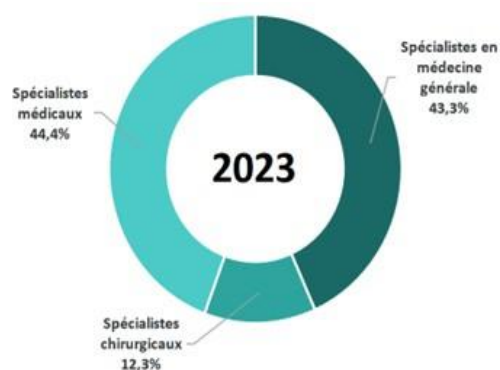
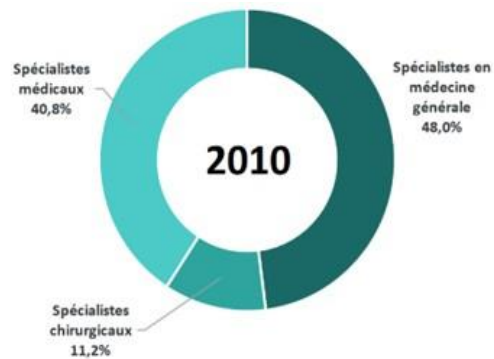


8

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

Choix de la spécialité plutôt que de la médecine générale



9

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

Nombre de généralistes en activité

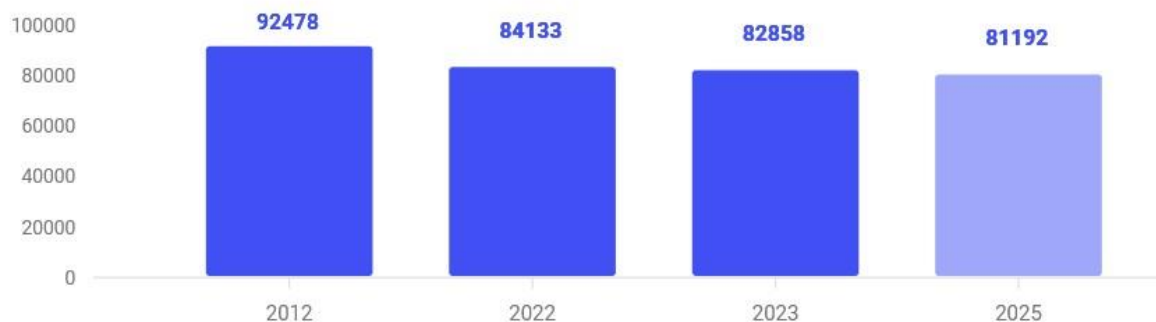


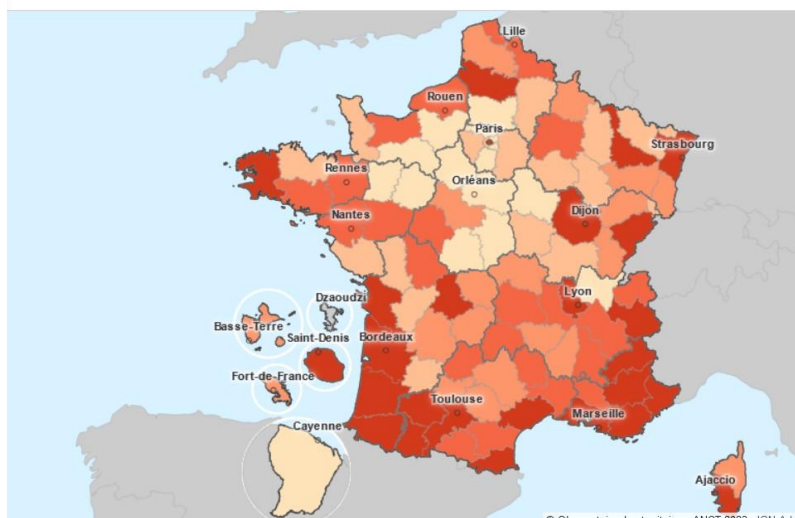
Figure. Évolution du nombre de généralistes en activité de 2012 à 2023 avec prévision 2025. Dr JB Fron d'après CNOM 2022 et 2023.

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

Des écarts importants de densité médicale

1 Densité de médecins généralistes libéraux (pour 100 000 personnes) 2020



Départements

101 départements



Écarts en densité médicale entre zones urbaine et rurale : 4,5 médecins pour 1000 habitants en zone urbaine contre 1,4 en zone rurale en 2015

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE

Un zonage pour déterminer les territoires sous-dotés et les aides associées

Pour lutter contre la diminution de l'offre médicale et renforcer l'accès aux soins, chaque directeur général d'ARS prend un arrêté régional qui détermine les zones sous-denses pour la profession de médecin.

Les zones sous-denses sont réparties en 2 catégories :

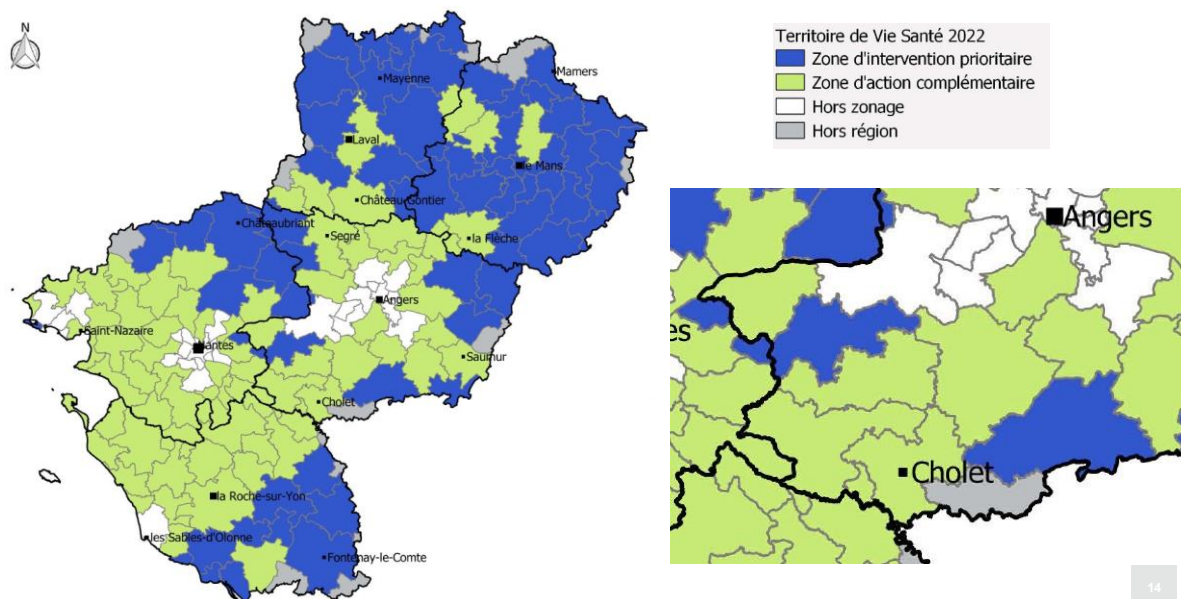
- les ZIP (zones d'intervention prioritaire), les plus fragiles
- les ZAC (zones d'action complémentaire), fragiles mais à un niveau moindre que les ZIP

Sèvremoine est classée en ZAC

13

Contexte national et données chiffrées

SÈVREMOINE



14

Situation médicale actuelle sur Sèvremoine



Densité des médecins généralistes

	Sèvremoine	Mauges Communauté	Maine et Loire	Pays de la Loire	France
Médecins généralistes pour 100 000 habitants	80	68	95	83	86

15

Situation médicale actuelle sur Sèvremoine



Quartier Ouest : 3 maisons de santé (SC -SG-TI) - 9 médecins

Quartier Sud : 1 maison de santé - 7 médecins (TO)

Quartier Est :

- 1 maison de santé - 2 médecins (SM)
- 1 médecin en cabinet public (SA)
- 1 médecin en cabinet privé (SM)

Soit **20 médecins** pour 25 806 habitants

16

Situation médicale actuelle sur Sèvremoine



Situation sur Sèvremoine au 31/12/2023 - personnes sans médecin traitant :

- 21,7% de personnes de plus de 17 ans
- 11,5% de personnes en Affection Longue Durée (ALD)
- 33,3% de personnes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)
- 9,8% de personnes en EHPAD

17

Actions en faveur de l'attractivité médicale



Un programme immobilier public pour accueillir les professionnels

Une première maison de santé à Torfou en 2012 :

- Construite par la CC Moine et Sèvre

Un Schéma Territorial de santé en 2017 avec la construction de 3 nouveaux équipements :

- Construction de 3 maisons de santé : St Crespin, Tillières, St Macaire
- Agrandissements de la maison médicale de Torfou : 2021 et 2025
- Budget de 4 850 000 € TTC

Acquisition de cellules à SA

- deux cabinets médicaux et un cabinet pour une ostéopathe

18



Conditions d'installation attractives

- Modification des conditions de location des locaux de santé :
 - Gratuité de loyer pendant 6 mois pour les nouveaux professionnels de santé conventionnés .
 - Loyer à 8 € TTC du m² (contre 9,50 € en 2018)
 - Un bail par professionnel au prorata du temps d'occupation du cabinet + gestion des charges locatives et charges d'entretien .
- Accompagnement à la recherche d'un local (visite des bâtiments communaux, présentation de la dynamique territoriale et liens avec les propriétaires privés le cas échéant)

19

Mise en place des conditions d'une dynamique pluridisciplinaire :

- Mise à disposition de salles communales pour favoriser les réunions pluridisciplinaires
- Accompagnement des professionnels pour la création de la CPTS de Sèvremoine (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)

Facilitation et accompagnement des initiatives de maintien de l'autonomie :

- Financement des permanences du Bus Sport santé et d'actions de prévention des chutes
- Mise à disposition de salles pour mise en place d'ateliers de prévention et d'éducation thérapeutique

Participation au déploiement du CLS 2 (Contrat Local de Santé) de Mauges Communauté

20



Pistes à évaluer

- Salariat des médecins
- Recrutement de médecins retraités
- Recrutement de médecins étrangers
- Mise à disposition de bureaux pour les Infirmières en Pratique Avancée (IPA)
- Financement de l'équipement pour la téléconsultation
- Mise à disposition gratuite de moyens et/ou ressources humaines (locaux, mobilier de bureau, secrétaires ...)
- Hébergement des internes et des « médecins juniors » (piste octobre 2026 ?)
- Faire la promotion du territoire (Mauges Communauté/CLS 2.0)

21

Intervention de Geneviève Gaillard :

Merci pour ces éléments. J'ai juste une réflexion : il serait judicieux que certains médecins, lorsqu'on est en peine de trouver un médecin traitant, ne renvoient pas la balle en disant « *vous n'avez qu'à vous adresser au maire* ». Il y a un double discours, ce sont quand même des professions libérales qui peuvent s'imposer là où elles veulent, qui choisissent leurs patients, je ne pense pas que ce soit le maire qui puisse régler tous les problèmes.

Intervention de Didier Huchon :

Merci Geneviève de venir à mon aide. Je peux partager ça avec vous parce qu'on entend « que fait le maire ? » mais aussi « que font les élus ? » Je rappelle que c'est un exercice libéral, on ne peut pas imposer. On ne peut que créer les conditions d'attractivité mais on ne peut pas imposer. Pour certains, il y a peu de temps encore, même payer un loyer à la commune était trop compliqué tellement on tenait hautes les valeurs de l'exercice libéral. Vous voyez que les situations évoluent, face à une situation exceptionnelle on prend des mesures exceptionnelles. On bouge sa ligne pour avancer dans la bonne direction. Mais effectivement on est dans une problématique de santé publique, c'est vraiment un sujet de société mais on est un peu démunis, puisque c'est un exercice libéral sur lequel on n'a pas réellement la main. On est démunis entre ce qui relève d'une mission de service public et un exercice libéral privé. Exercice privé mais avec de l'argent public, au global, puisque le système social est tout de même sur la base de l'argent public

Je compte sur vous pour partager avec nos concitoyens de Sèvremoine ce que je viens de dire pour expliquer ce que l'on a fait, pourquoi on l'a fait. Je le dis là, cette séance est publique et on a un certain nombre d'habitants en ligne, on me dit « ce n'était pas la peine de faire des maisons de santé si on n'a pas de médecin ». Je redis ce que j'ai dit tout à l'heure : heureusement qu'on a les maisons de santé pour essayer, tenter en tous cas, d'accueillir les médecins dans de très bonnes conditions, heureusement qu'on avait anticipé cette situation.

2. Organisation de la saison estivale de la Piscine

Rapporteur : Vincent Blanchard, Adjoint aux Sports

Espace Nage&Ô – saison 2024

- **Défi réussi !**

Le 06 juillet 2024 sonne le début des vacances scolaires et la réouverture de l'espace Nage&Ô après six mois de travaux et pour une saison prolongée jusqu'au 29 septembre.

- **Les nouveautés**

Outre les aménagements faits pour remettre à niveau et embellir l'équipement, l'espace Nage&Ô proposera des activités multiples :

- des lignes d'eau dédiées pour les nageurs ;
- du matériel pédagogique mis à disposition des parents pour les tous petits ;
- des structures gonflables et ludiques pour tous les publics ;
- des plages pour se prélasser ;
- des cours de natation et d'aquagym tous niveaux.

- **Save the date**

- Inauguration - le 07 septembre 2024 - en fin de matinée
- Fête de la piscine – le 07 septembre 2024 - l'après-midi

SÈVREMOINE



23

OUVERTURE DE LA SEANCE

1. Vérification du quorum

44 Présents - 8 Délégations de vote - 52 Votants - 12 Absents sans délégation de vote

2. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Christian Gaborit, membre du groupe minoritaire, est désigné secrétaire de séance, sans opposition.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 février 2024

4. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

1.1. Communication

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.2. Police Municipale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

1.3. Transition écologique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2. DIRECTION RESSOURCES

2.1. Achats – Assurances

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.2. Administration générale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.3. Finances

2.3.1. Reversement de la subvention du département de Maine et Loire au GAEC Holstein du bois pour des plantations de haies bocagères en 2022

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à la délibération n° 2018-147 en date du 4 septembre 2018, la commune de Sèvremoine a validé la signature d'une convention tripartite afin de soutenir le Plan Départemental des Espaces Naturels Sensibles (PDENS) pour la période 2017-2021, lequel prévoit un soutien financier des actions groupées de plantations de haies bocagères.

Les premières années de mise en œuvre de cette convention, la commune de Sèvremoine réglait l'ensemble des prestations au maître d'œuvre Mission Bocage ; puis la collectivité encaissait la subvention du Département. Un titre de recettes était émis à chaque planteur à hauteur de la différence entre le coût de la prestation et la subvention perçue par la collectivité.

Lors de la campagne 2021/2022, Mission Bocage a directement facturé et en totalité les prestations aux planteurs, sans déduire les aides financières accordées par le Département. Il convient dès lors d'effectuer le reversement de la subvention départementale aux planteurs.

La campagne de plantation de haies 2021/2022 a fait l'objet d'une notification de subvention du Département de Maine et Loire pour un montant de 5 928,75€ HT.

Les planteurs ont également directement bénéficié pour ces plantations du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) dont le montant n'a été communiqué qu'en février 2024.

Les planteurs concernés ont été contactés en décembre 2023 pour fournir les éléments nécessaires au reversement de la part de subvention départementale. Pour l'instant, seul le GAEC HOLSTEIN DU BOIS a transmis les éléments demandés.

Les prestations facturées à ce GAEC s'élèvent à 3 793,00 € HT, subventionnables par le Département et le FEADER à hauteur de 3 034,40 € HT, soit 80% maximum des dépenses HT payées. Il convient donc de reverser au GAEC HOSLTEIN DU BOIS la somme de 1658,24€ HT, correspondant au montant de la subvention du Département de Maine et Loire.

Dépenses subventionnables	Montant HT	Recettes	Montant HT
80% du montant total de la dépense d'un montant de 3 793,00 € HT.	3 034,40	FEADER (Perçu par Le GAEC Holstein du Bois)	1376,16
		Département du Maine et Loire (Montant à percevoir par la commune et à reverser au GAEC Holstein du Bois)	1658,24
Total	3 034,40	Total	3 034,40

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n° 2018-147 en date du 4 septembre 2018 approuvant l'opération groupée de plantations de haies bocagères et autorisant la signature de conventions tripartites avec Mission Bocage et les planteurs,

VU la délibération n° 2021-094 en date du 1^{er} juillet 2021 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement de Sèvremoine,

VU la notification de la décision d'attribution d'une subvention du Département de Maine et Loire à hauteur de 5 928,75€ HT pour l'opération de plantations de haies bocagères pour la campagne 2021-2022 en date du 21 octobre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de reverser la part de subvention départementale au GAEC HOLSTEIN DU BOIS qui a réglé l'ensemble des prestations de plantations,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **AUTORISE** le versement de la participation départementale d'un montant de 1658,24€ HT au GAEC HOLSTEIN DU BOIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.2. Attribution d'une subvention communale à l'OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

L'école Les Peupliers située sur la commune déléguée de Saint-André-de-la-Marche s'inscrit dans un projet d'Education Artistique et Culturelle. Dans ce cadre, elle participe chaque année à la découverte d'au moins un lieu culturel sur la commune (Musée des Métiers de la Chaussure, médiathèque).

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'école Les Peupliers a déposé un dossier auprès de la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle. En novembre 2023, le projet a reçu un avis favorable. Pour le réaliser, Sèvremoine a reçu le 27 février 2024 une notification de crédits de 900 € par le Rectorat de l'académie de Nantes.

Par l'attribution de cette subvention, l'équipe enseignante, en partenariat avec la société "Roule ta boule" située à Beaupréau, a organisé des séances d'"Arts du cirque" auprès de chaque classe. Ces séances sont encadrées par un formateur diplômé du BPJEPS "Arts du cirque" ou du BIAC (Brevet d'Initiateur aux Arts du Cirque).

Le coût total de la prestation est facturé à l'OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers à hauteur de 3 576,10 €. Selon le justificatif fourni (facture), l'OCCE a d'ores et déjà réglé 1 192,00 € et ce montant a été encaissé par la société "Roule ta Boule" le 13 novembre 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal le versement de la subvention suivante :

ASSOCIATION	MONTANT
ENFANCE JEUNESSE	
OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers	900 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

CONSIDERANT la notification de crédits envoyée par le rectorat de l'Académie de Nantes,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'association OCCE Coop Scolaire 218 Ecole Les Peupliers,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats, à signer tous documents relatifs à la présente.

2.3.3. Refacturation de la consommation d'eau Chantier de rénovation salle polyvalente de Torfou

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Torfou ont été réceptionnés en date du 13 février 2024 et les réserves alors émises ont été levées.

La commune de Sèvremoine est propriétaire du compteur d'eau existant sur le site, il y a donc lieu désormais de refacturer la consommation d'eau utilisée lors de chantier de rénovation à l'entreprise principale utilisatrice de ce compteur, à savoir la société DEFONTAINE CONSTRUCTION chez SPIE BATIGNOLLES NORD.

Le compteur relevé au début du chantier de rénovation indiquait 451 m³. En fin de travaux, ce compteur indiquait 492 m³.

41 m³ d'eau ont donc été consommés pendant la réalisation du chantier qu'il convient de refacturer au tarif de 5,26 € TTC/m³, abonnement compris, soit un montant de refacturation de 215,67 € TTC.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le relevé des compteurs en début et fin de travaux présentant une consommation d'eau de 41 m³ au tarif de 5,26€ TTC/m³, abonnement compris,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT la possibilité de refacturer la consommation d'eau utilisée pendant le chantier à la principale entreprise utilisatrice, à savoir DEFONTAINE CONSTRUCTION chez SPIE BATIGNOLLES NORD,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ACCEPTE** le principe de refacturation de la consommation d'eau utilisée pendant la réalisation du chantier de rénovation de la salle polyvalente sur la commune déléguée de Torfou à la principale entreprise utilisatrice DEFONTAINE CONSTRUCTION chez SPIE BATIGNOLLES NORD,
- **VALIDE** le montant de refacturation de 215,67 € TTC correspondant à une consommation de 41 m³ facturée à 5,26 € TTC/m³, abonnement compris,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.3.4. Demande de subvention au titre du fonds vert pour la déconstruction de l'usine de la choletaise et la réhabilitation des sols – St Germain sur Moine

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le Fonds vert a été créé par la loi de finances pour 2023. Ses modalités de déploiement sont fixées par la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022, publiée au journal officiel le 18 janvier 2023.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Fonds vert peut être attribué pour le recyclage foncier. En effet, la reconquête des friches constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le site de la Choletaise, implanté sur 11 284 m², est occupé par une ancienne manufacture de chaussures désaffectée depuis plus de 20 ans.

Afin de permettre à l'Association des Paralysés de France (APF) - France Handicap de construire son nouvel établissement, la déconstruction de l'usine de la Choletaise, désormais en friche, est nécessaire (parcelles 285 D 1512, 285 D 1971, 285 D 2506, 285 D 1509 en zone 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme et 285 A 1036 classée en zone agricole).

En 2022 et 2023, la commune a mené des études afin de rechercher des traces de pollution des sols et des bâtiments (amiante, plomb, polluants résultants des anciennes activités, hydrocarbures...), dans l'objectif de fournir à terme, un terrain nu et compatible avec le projet de l'APF France Handicap.

La commune a fait appel à Alter Public pour lui déléguer la réalisation de la déconstruction et de la remise en état du site en vue de l'implantation du nouveau Centre de Soins de Suite et de Réadaptation.

Le 28 mars 2024, le Conseil municipal de Sèvremoine a approuvé le projet de déconstruction de l'usine de la Choletaise et de réhabilitation des sols. A cette occasion, il a également approuvé le plan de financement présenté et le montant approximatif à solliciter auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, volet Friches. Le montant à solliciter était de 603 062 €.

Au regard des dernières études réalisées, et notamment de l'évaluation réalisée par la Maîtrise d'œuvre sélectionnée par Alter Public, le montant estimatif des dépenses est plus conséquent qu'estimé initialement. Par suite, il y a lieu de délibérer à nouveau en prenant en compte le nouveau montant estimatif des dépenses et le montant approximatif à solliciter au titre du Fonds vert.

Le coût estimatif de l'opération s'élève désormais à 1 098 828 euros hors taxes. Il tient compte des dépenses envisagées pour la protection de la maison mitoyenne et les réalisations d'études complémentaires évaluées à 100 000 euros hors taxe.

La déconstruction de la friche industrielle de la Choletaise et la dépollution peuvent faire l'objet d'un financement par le Fonds vert dans la limite de 80% du montant HT du coût du projet, après déduction des recettes (cession à l'APF France Handicap pour 120 000 €). Il est précisé que le Fonds vert finance uniquement les dépenses non-engagées.

Il convient donc de mobiliser ce fonds à hauteur maximum des financements possibles, soit une enveloppe approximative de 783 062 € pour l'ensemble du projet.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

VU la délibération n°2023-102 du 29 juin 2023 autorisation la signature d'un contrat de mandat de travaux publics pour la déconstruction et la dépollution de la Choletaise,

VU la délibération n°2023-116 du 31 août 2023 autorisant la cession de la propriété de la Choletaise,

VU la délibération n°2024-063 du 28 mars 2024 approuvant le plan de financement et la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la déconstruction et la réhabilitation des sols de la Choletaise,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT le déficit généré par la déconstruction et la dépollution du site de la Choletaise,

CONSIDERANT l'évolution des couts estimatifs des travaux de déconstruction de l'usine de la Choletaise et de réhabilitation des sols des parcelles concernées,

CONSIDERANT l'opportunité que représente la sollicitation du Fonds vert, volet Friches,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ABROGE** et **REPLACE** la délibération n°2024-063 du 28 mars 2024 approuvant le plan de financement et la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour la déconstruction et la réhabilitation des sols de la Choletaise,
- **APPROUVE** le projet de déconstruction et de réhabilitation des sols sur le site de l'usine de la Choletaise à St Germain sur Moine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds vert, pour aider au financement des travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols sur le site de l'usine de la Choletaise à St Germain sur Moine,
- **ENGAGE** la commune de Sèvremoine à prendre en charge la différence entre le coût de l'opération et les subventions obtenues pour son financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3.5. Opération non budgétaire de régularisation compte 2181

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Le compte 2181 présente une anomalie sur le compte de gestion 2023. En effet, les biens ci-dessous ont été mis à disposition du budget résidences autonomes en 2018 et amortis à tort au 28181 sur la période de 2018 à 2023.

Il y a à ce jour un sur amortissement de 21 067,25€ qui doit faire l'objet d'une régularisation par opération non budgétaire.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
PRO2006-20	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	240,00
PRO2010-05	49,00	49,00	49,00	49,00	49,00	49,00	294,00
PRO2011-02	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	408,00
PRO2013-01	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	68,00	408,00
PRO2010-04	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	65,00	390,00
PRO2009-04	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	87,00	522,00
PRO2010-07	1 218,00	1 218,00	1 218,00	1 218,00	1 218,00	1 218,00	7 308,00
PRO2011-03	146,00	146,00	146,00	146,00	146,00	146,00	876,00
PRO2012-02	69,00	69,00	69,00	69,00	69,00	69,00	414,00
PRO2011-06	422,49	422,49	422,49	422,46			1 689,93
PRO2009-10	148,45	148,49					296,94
PRO2010-02	136,00	136,00	136,00	136,00	136,00	136,00	816,00
PRO2009-02	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	38,00	228,00
PRO2008-08	56,00	56,00	56,00	56,00	56,00	56,00	336,00
PRO2010-06	320,00	320,00	320,00	320,00	320,00	320,00	1 920,00
PRO2011-01	598,00	598,00	598,00	598,00			2 392,00
PRO2015-03	172,23	172,23	172,23	172,23	172,23	172,23	1 033,38
PRO2012-01	299,00	299,00	299,00	299,00	299,00		1 495,00
							21 067,25

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le compte de gestion 2023 par une opération non budgétaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **DECIDE** de corriger l'erreur ainsi constatée via une opération non budgétaire par un débit au compte 28181 et un crédit au compte 1068 pour 21 067,25 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.6. Opération non budgétaire de régularisation compte 21622

Rapporteur : Chantal Moreau, Adjointe aux finances et aux achats

EXPOSE DES MOTIFS

Avant la création de la commune nouvelle, plusieurs biens inscrits au compte 21622 – Biens historiques et culturels mobiliers auraient dû faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc d'effectuer une régularisation pour constater les amortissements des biens listés ci-dessous :

compte budgétaire	n°inventaire	Libellé immobilisation	date d'acquisition	reprise amortissements-corrrection erreur débit 1068-crédit 281622
21622	AND2008-019	RESTAURATION REGISTRE PAROISSI	05/08/2008	807,30
21622	AND2009-027	RESTAURATION REGISTRE PAROISSI	18/12/2009	678,13

21622	AND2010-013	RESTAURATION REGISTRES	03/09/2010	1 683,07
21622	AND98-07	ANCIENS REGISTRES PAROISSIAUX	31/12/1998	2 262,87
21622	AND98-07-00	ANCIENS REGISTRES PAROISSIAUX	31/12/2000	846,62
21622	AND98-07-02	RESTAURATION REGISTRE 1763-1	31/12/2002	2 454,20
21622	AND98-07-03	RESTAURATION REGISTRE ETAT CICIL	31/12/2003	1 532,07
21622	AND98-07-04	RESTAURATION REGISTRE PAROISSIAL	31/12/2004	868,30
21622	AND98-07-05	RESTAURATION REGISTRES ANCIENS	31/12/2005	928,10
21622	AND98-07-07	RESTAURATION REGISTRE PAROISSIAL	26/04/2007	1 491,11
21622	COM321-2003-361BIS	MAD OEUVRE D ART MEDIATHEQUE	31/12/2003	3 811,23
21622	CRE2001.01	VITRAUX POUR L EGLISE	31/12/2001	914,69
21622	GER2008-03	RELIURE REGISTRE ETAT CIVIL	02/04/2008	279,86
21622	GER2009-04	TRAVAUX RESTAURATION REGISTRES	02/05/2009	3 626,57
21622	GER97-04	REFECTION REGISTRES ANCIENS	31/12/1997	3 349,53
21622	GER98-05	RESTAURATION CADASTRE 1834	31/12/1998	3 586,94
21622	MON2010-09	RESTAURATION SCUPTURE EVEQUE F	26/03/2010	4 218,29
21622	MON2010-10	REST ST F0217032010	26/03/2010	3 892,98
21622	MON2010-11	Restauration statue St Jean B	26/03/2010	4 706,26
21622	MON2010-12	Restauration statue St Sébasti	26/03/2010	4 502,94
21622	MON97-03	RESTAURATION REGISTRE DELIBERAT	31/12/1997	1 505,78
21622	REN07-02	RESTAURATION DE 3 REGISTRES	20/03/2007	1 639,71
21622	REN07-02-2008	Travaux de restauration de 4 registres	14/03/2008	2 798,64
21622	REN07-02-2009	TRAVAUX RESTAURATION REGISTRES	20/07/2009	2 950,23
21622	REN70-02-09	Restauration cloche 2 de l'église	24/11/2009	6 173,76
21622	REN98-02	REGISTRE PAROISSIAL 1561-1659	31/12/1998	1 871,06
21622	—	Dépenses : Biens historiques et culturels mobiliers		63 380,24

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les amortissements constatés de biens historiques et culturels mobiliers par une opération non budgétaire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **DECIDE** de corriger l'erreur via une opération non budgétaire par un débit au compte 1068 et un crédit au compte 281622 pour un montant de 63 380,24 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Chantal Moreau, Adjointe aux Finances et aux Achats, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Informatique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

2.5. Ressources humaines

2.5.1. Versement de chèques cadeaux KDô Mauges au personnel de la commune

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'engagement pris auprès des représentants du personnel, évoqué dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024, la collectivité a poursuivi ses réflexions en matière de pouvoir d'achat des agents publics.

Parallèlement, elle œuvre également à soutenir l'activité des entrepreneurs locaux en partenariat avec Mauges Communauté notamment dans le cadre du dispositif des chèques KDô Mauges.

Pour la réalisation des prestations d'action sociale, l'article L. 731-4 du Code général de la fonction publique prévoit que l'assemblée délibérante est libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, une collectivité peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Ces prestations sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir, à l'occasion d'un événement.

Afin de contribuer au développement économique du territoire tout en soutenant le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux et pour les remercier de leur implication et leur travail au sein de la collectivité, il est proposé au Conseil municipal de valider le versement de « chèques KDô Mauges » au bénéfice du personnel de la commune chaque année, à l'occasion des fêtes de Noël, pour un montant de 20 €uros.

Ce chèque serait donc versé en décembre de chaque année à tous les agents fonctionnaires (stagiaires et titulaires), contractuels tous statuts confondus, apprentis ou alternants de longue durée et volontaires en service civique selon les critères suivants :

- être rémunéré pour activité par la collectivité le mois du versement et être présent jusqu'au 31/12 sans interruption pour les agents recrutés à compter du 01/11 de l'année en cours.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2321-2,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à 6,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 20 euros en décembre de chaque année au personnel de la commune selon les critères définis ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ATTRIBUE**, à l'occasion de Noël chaque année un chèque « KDô Mauges » de 20 €uros à tous les agents remplissant les conditions précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette attribution,
- **INSCRIT** au budget principal les dépenses correspondantes.

2.5.2. Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

En séance du 28 juin 2018, le Conseil Municipal votait en faveur de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à l'échelle de Sèvremoine, en lieu et place des primes précédemment instaurées dans les communes historiques. La délibération du 29 octobre 2020 a complété la liste des cadres d'emplois concernés par le versement et s'est substituée à la précédente délibération.

La commune de Sèvremoine, après avis favorable des membres du Comité technique en séance du 14 juin 2018 et par délibération n°2018-125 en date du 28 juin 2018, a fixé par règlement les modalités et conditions de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire du personnel communal.

Une réflexion relative au pouvoir d'achat des agents publics engagée avec les partenaires sociaux amène à réviser certaines modalités précédemment définies.

Il est ainsi proposé d'ajuster le règlement établi en 2018 et de compléter la dernière délibération afférente de 2020 pour les points suivants :

- La cotation et le classement des postes dans les groupes par critères,
- Les fourchettes financières attribuées à chaque groupe,
- L'attribution aux agents contractuels,
- Les précisions concernant l'attribution du CIA,
- Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur,
- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

En conséquence, compte-tenu de l'avis favorable des membres du Comité social territorial le 20 juin 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante de substituer la présente délibération à la précédente, fondant le régime indemnitaire du personnel de Sèvremoine à compter du 1^{er} juillet 2024 sur les dispositions énoncées dans le règlement de régime indemnitaire voté en 2018, et plus particulièrement à voter la mise en application des dispositions suivantes énoncées en 2018 et ajustées rappelées ci-après.

L'attribution des primes reste décidée par l'autorité territoriale dans le respect des montants identifiés dans les principes du régime indemnitaire.

1/ Bénéficiaires

Le régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public sur appréciation de l'autorité territoriale.

Sont donc exclus du dispositif :

- Les agents recrutés sur un contrat de droit privé,
- Les agents recrutés pour un acte déterminé (vacataires),
- Les volontaires engagés en service civique,
- Les stagiaires de l'enseignement.

2/ Les principes du régime indemnitaire RIFSEEP

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
 - **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- a. Mise en place de l'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) et du Complément indemnitaire annuel (CIA)

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard de critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA est versé ponctuellement, de façon collective ou individuelle, en lien avec l'engagement professionnel et la manière de servir. Il n'y a pas d'automatisme de versement et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

b. La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque part de l'IFSE et du CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous par catégorie et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les précisions concernant les critères de classification des postes au sein de Sèvre-moine sont exposées dans le règlement de régime indemnitaire RIFSEEP.

GROUPE DE FONCTIONS NUMERO 1 :

Encadrement supérieur : DGS, DGA, Directeur de Pôle, Directeur, Directeur-Adjoint et/ou Adjoint au Directeur, Directeur d'EHPAD etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
A	Médecins territoriaux	43 180 €	7 620 €
	Attachés territoriaux et secrétaires de mairie	36 210 €	6 390 €
	Ingénieurs territoriaux		
	Conservateurs territoriaux du patrimoine		
	Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	34 000 €	6 000 €
	Conservateurs de bibliothèques		
	Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	29 750 €	5 250 €
	Bibliothécaires	28 800 €	5 082 €
	Conseillers des activités physiques et sportives (APS)		
	Cadres territoriaux de santé	25 500 €	4 500 €
	Conseillers territoriaux socio-éducatifs		
	Psychologues territoriaux		
	Sage-femmes territoriales	19 480 €	3 440 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs		
	Infirmiers en soins généraux	14 000 €	1 680 €
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants		

B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	17 480 €	2 380€
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	2 280 €

GROUPE DE FONCTIONS NUMERO 2 :

Encadrement intermédiaire : Chef et/ou Responsable de service, Coordinateur de service etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
A	Médecins territoriaux	38 250 €	6 750 €
	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Conservateurs territoriaux du patrimoine Directeurs d'établissement d'enseignement artistique	32 130 €	5 670 €
	Conservateurs des bibliothèques	31 450 €	5 500 €
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires	29 750 €	5 250 €
	Conseillers des activités physiques et sportives (APS)	28 800 €	5 082 €
	Cadres territoriaux de santé Conseillers territoriaux socio-éducatifs Psychologues territoriaux Sage-femmes territoriales	25 500 €	4 500 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs Infirmiers en soins généraux	19 480 €	3 440 €
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14 000 €	1 680 €
	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	17 480 €	2 380 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	2 280 €
B	Aides-soignants territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriales Techniciens territoriaux paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	9 000 €	1 230 €
	Agents de maîtrise territoriaux Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux Adjointes territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	11 340 €	1 260 €

GROUPE DE FONCTIONS NUMERO 3 :

Encadrement opérationnel (Responsable d'équipe)

Et postes de conception sans encadrement de Chargé de mission, Chef de projet, Coordinateur etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
A	Médecins territoriaux	29 495 €	5 205 €
	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Cadres territoriaux de santé Conseillers territoriaux socio-éducatifs Psychologues territoriaux	25 500 €	4 500 €

	Sage-femmes territoriales Conseillers des activités physiques et sportives (APS) Conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateurs territoriaux des bibliothèques Directeurs d'établissement d'enseignement artistique Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires		
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	19 480 €	3 440 €
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	14 000 €	1 680 €
B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS	17 480 €	2 380 €
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 720 €	2 280 €
	Aides-soignants territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriales Techniciens territoriaux paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	9 000 €	1 230 €
C	Agents de maîtrise territoriaux Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux Adjointes territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	11 340 €	1 260 €

GRUPE DE FONCTIONS NUMERO 4 :

Encadrement de proximité et

Postes sans encadrement de chargé d'application, etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16 015 €	2 185 €
	Aides-soignants territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriales Techniciens territoriaux paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	9 000 €	1 230 €
C	Agents de maîtrise territoriaux Adjointes administratifs territoriaux Adjointes techniques territoriaux Adjointes territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	11 340 €	1 260 €

GROUPE DE FONCTIONS NUMERO 5 :**Postes sans encadrement** de Gestionnaire, Référent, etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
B	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des APS Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	14 650 €	1 995 €
	Aides-soignants territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriales Techniciens territoriaux paramédicaux Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	9 000 €	1 230 €
C	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	11 340 €	1 260 €

GROUPE DE FONCTIONS NUMERO 6 :**Postes sans encadrement** d'Agent spécialisé, etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
C	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	10 800 €	1 200 €

GROUPE DE FONCTIONS NUMERO 7 :**Postes sans encadrement** d'Agent d'exécution, etc.

Cat.	Cadres d'emplois	Montants annuels maximum bruts	
		IFSE	CIA
C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint territoriaux d'animation ATSEM Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de soins territoriaux Opérateurs territoriaux des APS	10 800 €	1 200 €

4/ Les règles de cumul

L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise et le Complément indemnitaire annuel restent exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

En revanche, certaines primes restent cumulables avec le RIFSEEP :

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Les IHTS rémunèrent des heures de travail supplémentaires effectivement réalisées pour les besoins du service, dans le cadre de la réglementation relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, et le protocole de la Commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

- Indemnité horaire pour travail de nuit (IHTN)

Indemnité versée aux agents accomplissant un service normal dans la plage comprise entre 21h et 6h du matin, au taux actuel de 0,17 € par heure, majoré de 0,80 € par heure si l'activité fournie est autre que de la simple surveillance.

- Indemnité horaire pour travail de dimanche et jours fériés

Indemnité dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Servie aux agents accomplissant un service le dimanche ou les jours fériés, entre 6h et 21h dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail (taux actuel de 0,74 € par heure effective de travail).

- Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Attribuée à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services d'une commune de plus de 2 000 habitants (taux actuel : 15% du traitement brut mensuel).

De la même façon, l'IFSE reste cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacements),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires comme exposé précédemment, les indemnités d'astreintes...),
- Les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections.

5/ Sort de la Prime de fin d'année (PFA)

La prime de fin d'année, instaurée dans chaque commune et établissement historique avait déjà été abrogée et transposée vers le RIFSEEP en 2018. Le montant équivalent a déjà été attribué à chaque agent concerné et reporté sur la part Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE). Elle n'est donc déjà plus versée depuis cette mise en œuvre.

6/ Les modalités de liquidation, de réexamen et de maintien ou de suppression du régime indemnitaire

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

La part IFSE et la part CIA sont versées au prorata du temps de travail.

La part IFSE est versée mensuellement.

La part CIA est versée annuellement à une période déterminée par l'autorité territoriale.

Les autres modalités de versement, de réexamen et de maintien ou de suppression sont précisées aux titres « 2/ La détermination du RIFSEEP » et « 3/ La modulation du RIFSEEP » du règlement annexé à la présente note de synthèse.

7/ Le maintien du régime indemnitaire antérieur

Sous conditions précisées au titre « 3/ La modulation du RIFSEEP – Article 3.1 », il est acté le maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur lors du passage au RIFSEEP. Cette disposition ne concerne pas les compléments de rémunération dans le cadre de reprises d'activité privées en régie.

8/ Clause de revalorisation

Les montants maximum (plafond) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

9/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2024. A cette date, toutes les délibérations antérieures liées au régime indemnitaire sont abrogées et remplacées par la présente.

Le règlement de régime indemnitaire adopté en 2018 et révisé en 2024 comme indiqué précédemment reste en vigueur et fixe les dispositions de son application.

10/ Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT les propositions d'évolution du règlement de régime indemnitaire RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2024 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **AVALISE** les modalités et conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP telles qu'exposées précédemment dont :
 - La liste des bénéficiaires,
 - Les principes du régime indemnitaire,
 - Les règles de cumul,
 - Les modalités de liquidation, de réexamen et de maintien ou de suppression du régime indemnitaire,
 - Le maintien du régime indemnitaire antérieur,
 - La clause de revalorisation.

- **CONFIRME** l'application du règlement de régime indemnitaire adopté en 2018 et ses révisions proposées pour ce qui concerne :
 - La cotation et le classement des postes dans les groupes par critères,
 - Les fourchettes financières attribuées à chaque groupe,
 - L'attribution aux agents contractuels,
 - Les précisions concernant l'attribution du CIA,
 - Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur,
 - Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels d'attribution,
- **DIT** que les règles antérieurement décidées en matière de régime indemnitaire, hors règlement, seront caduques à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

2.5.3. Organisation du Pôle Services techniques

Rapporteur : Didier Huchon, Maire de Sèvremoine

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis le début de l'année 2024, la collectivité a engagé une réflexion sur l'organisation du Pôle Services techniques, telle qu'elle avait été prévue dans le cadre du Rapport d'orientations budgétaires amenant des décisions structurantes avalisées en instance de Conseil municipal des 1^{er} février et 25 avril 2024.

Dans cette logique, ces séances ont, après avis des membres du Comité social territorial, acté la création et l'organigramme cible du nouveau service Exploitation qui encadrera l'ensemble des activités réalisées dans les centres techniques territoriaux, la création du poste de Chef de service en responsabilité de ce nouveau service et une création nette plafonnée de + 3,2 ETP supplémentaires ainsi que l'intégration de 2,3 emplois temporaires de saisonniers actuellement renouvelés chaque année (+ 5,5 emplois permanents).

L'organigramme validé prévoit ainsi la structuration au sein du service Exploitation d'équipes dédiées

- Espace public,
- Voirie,
- Bâtiments,
- La conservation des 3 équipes Proximité technique actuelles.

Depuis, la démarche de concertation s'est poursuivie pour affiner les modalités de la nouvelle organisation de chacune des équipes et en partie les modifications de conditions de travail afférentes à celles-ci. Celles-ci se poursuivront encore pour favoriser une organisation technique interne adaptée aux besoins de la population au regard du niveau de service attendu par les membres du Conseil municipal. La démarche a pu être présentée de nouveau en séance de Comité social territorial le 20 juin 2024.

1/ Organisation du service Exploitation

A- Eléments généraux d'organisation

Les différentes équipes du service seront organisées dans une logique de responsabilisation par équipage avec une dotation de matériel de base (véhicule, équipements électroportatifs adaptés, téléphones portables type « smartphone » pour l'usage du logiciel de gestion de maintenance assisté par ordinateur...).

Chaque équipage sera responsabilisé sur son équipement et en assurera l'entretien régulier.

Chaque agent sera affecté principalement sur un secteur avec mobilisation possible en support pour un autre secteur avec une prise de poste sur les actuels ateliers de St André de la Marche, St Germain sur Moine ou Torfou selon le besoin.

B- Equipe Espace public

L'équipe Espace public sera organisée en 2 zones et 8 secteurs géographiques et sera dimensionnée à 25 ETP hors encadrement (contre 21,3 actuellement sur périmètre équivalent de missions, y compris renforts saisonniers). Le dimensionnement cible de l'équipe permettra de ne plus avoir besoin de faire appel à des renforts saisonniers qui avaient déjà été précédemment intégrés de manière permanente dans les équipes.

En effet, l'analyse des charges de postes et des besoins présente la nécessité de renforcer les équipes sur le terrain de manière durable.

Les équipages seront prioritairement organisés en binôme afin de limiter les situations de travailleurs isolés. Les équipements matériels les plus importants seront mutualisés par quartier.

C- Equipe Voirie

L'équipe voirie sera organisée en 3 secteurs géographiques et un pool d'agents polyvalents et sera dimensionnée à 10 ETP hors encadrement (comme actuellement).

Cette équipe disposera de moyens matériels mutualisés à l'échelle de la commune.

D- Equipe Bâtiments

L'équipe Bâtiments sera organisée en 2 secteurs et sera dimensionnée à 10 ETP hors encadrement (contre 9 actuellement).

Les agents disposant de compétences techniques particulières (électricité, menuiserie, soudure, plomberie, ...) seront amenés à intervenir sur tout le territoire au regard de leurs spécialisations.

E- Equipe Proximité technique

Aucune modification d'organisation n'est prévue à ce stade avec une conservation de l'organisation en 3 secteurs géographiques (Est, Ouest et Sud) compte tenu notamment de la réflexion de structuration menée au sein du Pôle Vie locale sur la gestion des événements et des salles.

Il est cependant prévu une externalisation progressive et partielle de la réalisation des prestations de ménage en cas de fin de contrat ou départ d'agents. Cette externalisation impliquant une future suppression de postes non occupés par des agents fonctionnaires, vise à concentrer les activités des équipes sur des interventions suivant le niveau de service défini par l'équipe municipale.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents sera ajusté chaque fois que nécessaire dès lors que des situations amèneront des suppressions d'emplois.

Dans ce cadre, le dimensionnement cible de l'équipe (2026) sera de 10.5 ETP agents permanents hors encadrement (13 actuellement sur périmètre équivalent de missions).

2/ Organisation du service Ingénierie

Il n'y a pas de modification d'organisation, mais une clarification des missions des agents dans le cadre de la réorganisation qui sera précisée au moment des entretiens professionnels.

3/ Organisation du Pôle administratif

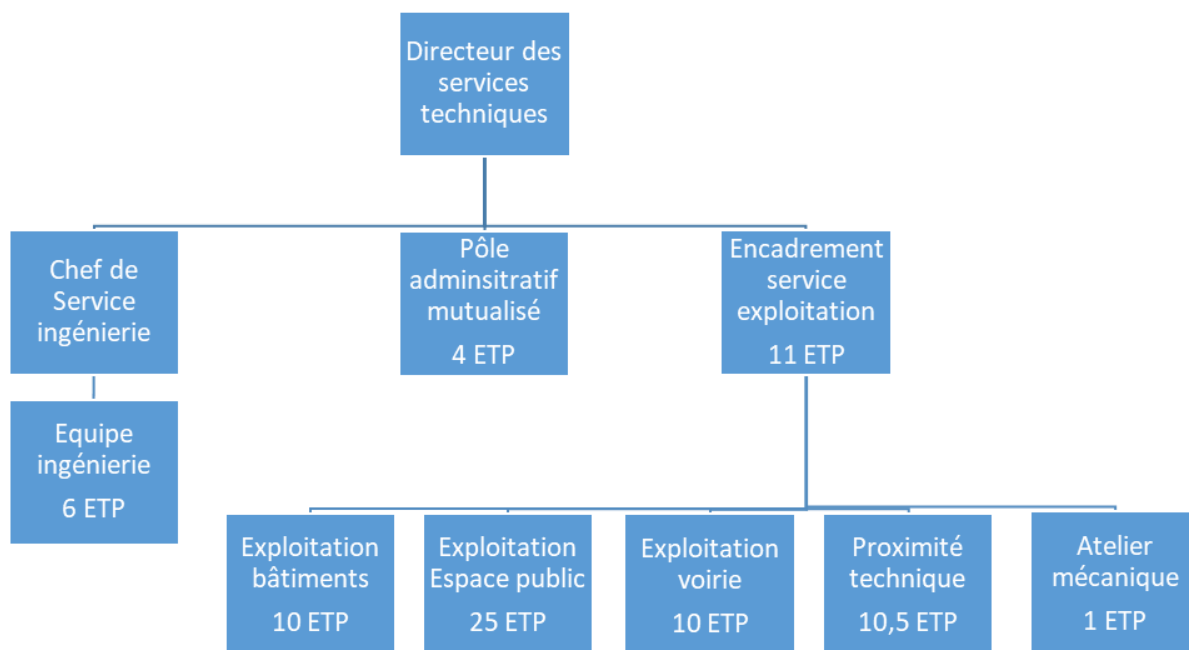
Afin d'absorber l'augmentation du besoin de support administratif afin de garantir une réponse identique à l'ensemble de la population sur le territoire mais aussi de favoriser un reporting efficient au sein des équipes du service Exploitation, l'équipe sera renforcée par un agent dont le contour du poste reste à préciser.

4/ Evolution sur la gestion des astreintes

La logique d'astreinte par zone géographique (plutôt que par métier) est conservée afin de répondre aux enjeux de proximité et de réactivité nécessaire à la mise en sécurité des biens et des personnes. Elle sera toutefois maintenant organisée avec deux agents d'astreinte (Est-Sud + Ouest) au lieu de 3.

5/ Organigramme complet de la direction des Services techniques

L'ensemble des principes et modalités présenté depuis le début de l'année 2024 amènent à finaliser l'organigramme de la direction des Services techniques sous la forme suivante :



6/ Synthèse des effectifs actuels et cible (2026) et prochaines ouvertures au recrutement

La structuration du Pôle Services techniques se traduit de façon synthétique par la répartition des agents ci-dessous dans l'ensemble des services le composant :

		ETP actuel	ETP cible (2026)	Evolutions
Direction		1	1	
Pôle administratif		3	4	+ 1
Service Ingénierie		7	7	
Service Exploitation	Encadrement	11	11	
	Atelier mécanique	1	1	
	Bâtiments	9	10	+ 1
	Espace public	21,3	25	+ 3,7
	Voirie	10	10	
	Proxi	13	10,5	- 2,5
TOTAL		74 + 2,3 ETP saisonniers SOIT 76,3 ETP	79,5 ETP	+ 3,2

Pour parvenir aux ETP cibles, la transformation de postes vacants existants au tableau des effectifs, la récente création de 3,2 ETP supplémentaires, l'intégration des 2,3 emplois de saisonniers en emplois permanents et l'externalisation progressive de prestations de ménage à l'occasion de départs d'agents sur emploi permanent permettent de prévoir l'ouverture au recrutement :

- A compter de septembre 2024 de :
 - o 3 postes d'Agent technique Espace public,
 - o 1 poste d'Agent technique Bâtiments.

- Dans l'année 2025 de :
 - o 3 autres postes d'Agent technique Espace public,
 - o 1 poste d'Assistant administratif.

Ce projet a été présenté dans sa globalité en nouvelle séance de Comité social territorial le 20 juin 2024.

A l'aube du lancement de cette nouvelle organisation, l'avis des membres du Conseil municipal est requis pour valider le nouvel organigramme du Pôle Services techniques pour permettre de poursuivre les démarches de recrutement associées aux évolutions des équipes.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre IV,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

VU l'avis des membres du Comité social territorial en date du 20 juin 2024,

CONSIDERANT la démarche de réflexion et de concertation engagée en vue d'adapter l'organisation du Pôle Services techniques aux besoins actuels ;

CONSIDERANT l'analyse des plans de charge des équipes amenant la restructuration de l'organigramme du Pôle Services techniques et le besoin de transformer des postes et ouvrir au recrutement en vue de renforcer les équipes de terrain à compter du second semestre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ADOpte** l'organigramme cible de l'ensemble de la direction des Services techniques pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2024 dans les conditions d'organisations exposées précédemment,
- **AUTORISE** les ouvertures des postes proposés aux recrutements en interne et en externe,
- **IMPUTE** les dépenses afférentes sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la commune.

3. DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

3.1. Enfance et jeunesse

3.1.1. Harmonisation des grilles de quotients familiaux entre Accueils Collectifs de Mineurs et tarifs de la périscolaire de Montfaucon-Montigné

Pièce jointe n°1 : règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Convention Territoriale Globale (CTG), signée le 1^{er} janvier 2023 avec la CAF, et établie à partir d'un diagnostic partagé, issu de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée fin 2021, a pour objectif de coordonner le maintien et le développement des services aux familles. Elle constitue la feuille de route de la politique Enfance Jeunesse du territoire.

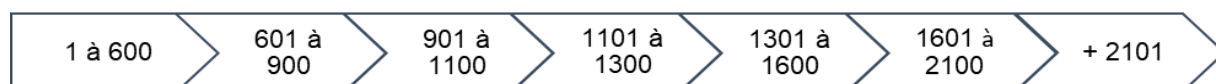
Parmi les cinq enjeux stratégiques prioritaires identifiés, l'enjeu numéro deux "Structurer et développer l'offre en matière de loisirs enfance chez l'enfant de 3-11 ans" fait aujourd'hui l'objet d'un travail entre

les acteurs du territoire pour répondre à la fiche action 2.1.2 : “Améliorer la lisibilité de l’offre auprès des familles”.

Un travail d’harmonisation des grilles de quotients familiaux entre les différents gestionnaires des Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) de Sèvremoine a été mené en avril, en partenariat avec la CAF et sous la coordination de la Chargée de coopération stratégique CTG et de la Chargée de coopération thématique petite enfance-enfance-parentalité.

Au-delà d’une plus grande lisibilité pour les usagers, ce travail d’harmonisation, avec étalement des quotients familiaux, permettra une plus grande accessibilité financière aux services en étant au plus près des ressources des familles.

Sept tranches de quotients sont proposées :



La date butoir de mise en place de ces quotients est fixée au 1^{er} septembre 2025, de façon à permettre à l’ensemble des gestionnaires d’ACM d’ajuster progressivement leurs tranches et les tarifs associés.

La commune de Sèvremoine fait partie des gestionnaires d’ACM puisqu’elle gère l’accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné. A ce titre, elle entre dans le dispositif d’harmonisation des quotients. Il est proposé au Conseil municipal d’adopter cette grille de quotients à partir du 1^{er} septembre 2024. Par extension, il est nécessaire de déterminer les tarifs associés, en remplacement des tarifs en vigueur.

Tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil municipal le 31 mai 2018 :

REGIMES CAF ET MSA	TARIF AU QUART D'HEURE
Quotient familial entre 0 € et 487.84 €	0.50 € le quart d'heure
Quotient familial entre 487.85 € et 670.78 €	0.60 € le quart d'heure
Quotient familial entre 670.79 € et 914.69 €	0.70 € le quart d'heure
Quotient familial supérieur à 914.69 €	0.80 € le quart d'heure
AUTRES REGIMES	
	0.90 € le quart d'heure
Enfants confiés à une famille d'accueil agréée	
	0.50 € le quart d'heure

Proposition de tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024 :

REGIMES CAF ET MSA	TARIF AU QUART D'HEURE	TARIF A L'HEURE
Quotient familial entre 1 € et 600 €	0.50 €	2,00 €
Quotient familial entre 601 € et 900 €	0.65 €	2,60 €
Quotient familial entre 901 € et 1100 €	0.80 €	3,20 €
Quotient familial entre 1101 € et 1300 €	0.85 €	3,40 €
Quotient familial entre 1301 € et 1600 €	0.90 €	3,60 €
Quotient familial entre 1601 € et 2100 €	0.95 €	3,80 €
Quotient familial supérieur à 2101 €	0,98 €	3,92 €
AUTRES REGIMES		
	0,98 €	3,92 €

Par ailleurs, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné doit être mis à jour, notamment pour préciser l'article 8 relatif aux tarifs et à la facturation :

- Ajout de l'actualisation des quotients familiaux chaque année,
- Demande d'attestation de quotient familial aux familles ou information de l'utilisation du dispositif "Consultation des Données Allocataires par les Partenaires" (CDAP),
- Information de l'application du tarif maximal en cas d'absence de justificatif.

Pour rappel, le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2023 énonce à l'article 7 qu'après les délais indiqués ci-dessous, des pénalités sont appliquées :

Pour la périscolaire du :	Réservation ou annulation :
Lundi	Avant le vendredi 17h
Mardi	Avant le lundi 17h
Jeudi	Avant le mercredi 17h
Vendredi	Avant le jeudi 17h

Il précise également la tarification des pénalités :

La famille a réservé mais absence de l'enfant
Facturation de toute la plage horaire d'accueil
La famille n'a pas réservé mais présence de l'enfant
Application d'un coefficient multiplicateur de 1,5 sur le tarif correspondant à la présence de l'enfant

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 531-52 et suivants,

VU la délibération n°DELIB-2023-090 du 29 juin 2023 portant sur le Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné,

VU le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 27 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ADOpte** les tranches de quotients familiaux harmonisées avec l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs de Sèvremoine pour l'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné à compter du 1^{er} septembre 2024,
- **APPROUVE** le Règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire de Montfaucon Montigné tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** la proposition de tarifs associés pour une application au 1^{er} septembre 2024.

3.1.2. Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné

Pièce jointe n°1 : Le règlement de fonctionnement – accueil périscolaire de Montfaucon-Montigné

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine gère l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné.

Le règlement de fonctionnement du temps méridien doit être mis à jour notamment pour préciser l'article 8 relatif aux tarifs et à la facturation.

Actuellement, le règlement de fonctionnement ne précise pas que le quotient familial doit être mis à jour chaque année par les familles. Afin d'assurer administrativement le suivi de cette mise à jour, il est :

- Demandé aux allocataires MSA de transmettre leur attestation de quotient familial avant le 1^{er} mai. En l'absence de ce justificatif, la collectivité appliquera le tarif le plus élevé sur la facture reçue au mois de mai et portant sur les présences du mois d'avril.
- Acté pour les allocataires CAF, d'autoriser la consultation de leurs données par le service administratif et rappeler qu'ils peuvent s'opposer à cette consultation par écrit. En cas d'opposition il appartiendra à la famille de fournir l'attestation de quotient familial avant le 15 janvier. Faute de justificatif, le tarif maximal sera appliqué.

Par ailleurs, il est ajouté dans les modalités de facturation que tout ¼ h entamé sera facturé à la famille.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal de valider la mise à jour du règlement de fonctionnement comme précisé plus haut.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU la délibération n°DELIB-2023-089 du 29 juin 2023 portant sur le Règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse du 27 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **VALIDE** le règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire de Montfaucon-Montigné,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

3.1.3. Nouveaux tarifs de la restauration scolaire

Rapporteur : Cédric Bouttier, adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Sèvremoine gère la restauration scolaire des Communes déléguées de St Macaire en Mauge, St André de la Marche, La Renaudière, Roussay, Le Longeron, Montfaucon Montigné, St Germain sur Moine et St Crespin sur Moine.

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la Commune de Sèvremoine.

Le glissement annuel de l'inflation au mois de février 2024 est calculé à 2,6%. Cette base permet de prendre en compte l'augmentation du coût de la fourniture des repas et l'augmentation des coûts liés à la hausse des fluides et de l'encadrement.

Il est proposé :

- de répartir cette augmentation des coûts équitablement entre les familles et la collectivité pour les enfants de la maternelle et de l'élémentaire,
- d'appliquer l'augmentation dans sa globalité sur le tarif des collégiens, des enseignants et autres adultes.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas enfant	4,68 €	4,80 €
Enfant titulaire d'un PAI justifiant l'apport d'un panier repas par la famille	2,63 €	2,69 €
Stagiaires du Service Enfance Jeunesse	Gratuité	Gratuité

	Tarifs actuels	Proposition nouveaux tarifs
Prix du repas collégien	5,68 €	5,92 €
Prix du repas enseignant, autres adultes	6,31 €	6,55 €

Ces tarifs seraient appliqués à partir de la rentrée de septembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-4,

VU le Code de l'éducation, notamment son article R. 531-52 et suivants,

VU la délibération n°DELIB-2023-088 du 29 juin 2023 portant sur la validation des nouveaux tarifs de restauration scolaire,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

3.1.4. Convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Sèvremoine et l'association Familles rurales de Tillières

Pièce jointe n°1 : projet de convention de mise à disposition

Pièce jointe n°2 : annexe 1 au projet de convention de mise à disposition

Pièce jointe n°3 : annexe 2 au projet de convention de mise à disposition

Pièce jointe n°4 : annexe 3 au projet de convention de mise à disposition

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine est propriétaire de locaux situés sur la commune déléguée de Tillières, accueillant des services extrascolaire, périscolaire et restauration scolaire gérés par l'association Familles rurales.

Il est mis à la disposition de l'association les locaux ci-dessous afin qu'elle puisse mener à bien son activité :

En exclusivité :

- Le modulaire situé au 27 rue du commerce,
- Le modulaire toilettes à côté du restaurant scolaire allée de la mairie.

De façon mutualisée :

- La salle de motricité située à l'école Vivaldi,
- La 6^{ème} classe située à l'école Vivaldi,
- Le restaurant scolaire, allée de la mairie,
- Un espace de stockage au presbytère de Tillières, temporairement mis à disposition. La Commune se réserve le droit de récupérer ce local en cas de besoin.
- La cour de l'école Vivaldi.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives, matérielles et financières de la mise à disposition des locaux situés sur la commune déléguée de Tillières au profit de l'association dans le but d'exercer l'activité d'accueil des enfants de 2 à 12 ans et l'administration de l'association.

L'association s'engage à produire préalablement à la commune les éventuelles autorisations ou agréments nécessaires à ces activités.

La présente convention constitue une convention de mise à disposition de locaux et matériel, et, en aucun cas, ni un bail commercial ni un bail professionnel.

Les éléments concernant les différents locaux mis à disposition seront précisés dans des fiches annexes jointes à la présente convention.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de ces locaux.

DELIBERATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1,

VU le projet de convention figurant en annexe à la présente délibération,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de fixer par convention de mise à disposition de locaux et de matériels entre la commune de Sèvremoine et l'association Familles rurales de Tillières les modalités de gestion de ces biens,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ACCEPTE** les termes de la convention telle que présentée en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de locaux et de matériels de Sèvremoine avec l'association Familles rurales de Tillières.

3.1.5. Prise en charge des transports scolaires pour des manifestations culturelles, sportives ou citoyennes

Rapporteur : Cédric Bouttier, Adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine souhaite favoriser les pratiques éducatives en direction des élèves des écoles publiques et privées de Sèvremoine dans le domaine de la culture, du sport et de la citoyenneté. La délibération n°2016-157 proposait déjà la prise en charge de transports des écoles dans cette optique.

Dans ce cadre et afin d'actualiser la délibération de 2016, il est proposé de financer :

- Un trajet par école et par an vers la médiathèque la plus proche de l'école (Saint-Exupéry à St Macaire en Mauges ou Taïga à St Germain sur Moine) ou vers la ludothèque à St Macaire en Mauges,
- Un trajet par classe et par an, pour les classes maternelles des écoles de Montfaucon-Montigné, vers l'une des bibliothèques de la commune du fait de l'éloignement des lieux,
- Un trajet par école et par an vers le Musée des Métiers de la Chaussure de St André de la Marche,
- Les trajets des classes de maternelle et élémentaire pour assister à un spectacle par an organisé dans le cadre de la programmation scolaire de Scène de Pays,
- Un trajet par école et par an pour un évènement culturel, sportif ou citoyen soutenu ou organisé par la collectivité : Exposition Regards, etc.,
- Les trajets des écoles pour le dispositif Savoir Nager organisé par la collectivité.

Dans un souci de transition écologique :

- Sèvremoine incite les écoles à mutualiser les transports,
- Une extension du transport à la journée peut être sollicitée afin de découvrir l'environnement d'une commune déléguée pour lequel le trajet est demandé.

Cette délibération serait appliquée à la rentrée de septembre 2024.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-4,

VU la délibération n°DELIB-2016-157 portant la prise en charge des transports scolaires pour les manifestations et établissements culturels,

VU l'avis de la Commission Enfance Jeunesse en date du 27 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** la liste des transports pris en charge par la collectivité pour favoriser les pratiques éducatives des élèves des écoles de Sèvremoine.

3.2. Proximités

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

3.3. Santé et vieillissement

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4. DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

4.1. Bâtiments

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

4.2. Espace public et cadre de vie

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET de L'URBANISME

5.1. Aménagement, urbanisme et habitat

5.1.1. St Germain sur Moine – Approbation du CRAC 2023 et d'un avenant au Traité de concession de la ZAC des Bottiers

Pièce jointe n°1 : CRAC 2023

Pièce jointe n°2 : Protocole de résiliation amiable d'une vente

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement concertée (ZAC) des Bottiers, Alter Cités élabore un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC). Ce CRAC précise l'avancement de l'opération sur la dernière année civile achevée et rend compte du bilan financier actualisé.

Le bilan des années précédentes prévoyait la cession de l'Ilot Poste/MAM et de la réserve foncière jouxtant la pharmacie. A ce jour, il n'est pas prévu de céder la Poste et aucun projet d'extension de la pharmacie n'est pressenti. Dans cette situation, un déficit est à prévoir. Il est proposé d'anticiper ce futur déficit en prenant acte de la non-commercialisation de ces deux ilots.

Par ailleurs, le bilan actualisé fait état d'un montant de dépenses inférieur au bilan prévisionnel 2022. Dans ces conditions, le déficit à combler par une augmentation de la participation d'équilibre est de 50 000 €.

Il est proposé d'approuver l'état des ventes au 31 décembre 2023 et d'approuver le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 335 K € HT.

Il est également proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 au Traité de Concession de la ZAC des Bottiers, avec Alter Cités, réévaluant la participation communale d'équilibre de l'opération.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1411.3,

VU le Code de la commande publique, et notamment son article L. 3131-5,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2012-12-03 du 3 décembre 2012 portant sur la création de la ZAC des Bottiers,

VU la délibération du Conseil municipal de St Germain sur Moine n°2013-02-09 du 11 février 2013 portant sur la signature du Traité de Concession et confiant à la Sodemel la réalisation de la ZAC des Bottiers,

VU l'avenant n°1 au Traité de Concession du 14 novembre 2016, portant sur la substitution de la commune de Sèvremoine à celle de St Germain sur Moine en tant que concédant,

VU l'avenant n°2 au Traité de Concession du 10 novembre 2017, portant sur la substitution d'Alter Cités à la Sodemel en tant que concessionnaire,

VU l'avenant n°3 au Traité de Concession délibéré le 26 octobre 2017, prenant acte de la suppression du projet du nouveau contrat régional et augmentant la participation communale de 140 000 €,

VU l'avenant n°4 au Traité de Concession délibéré le 27 février 2020 et augmentant la participation communale de 478 000 €,

VU le CRAC établi au 31 décembre 2023 par Alter Cités pour la réalisation de la ZAC des Bottiers ci-annexé,

VU le projet d'avenant n°5 au Traité de Concession ci-annexé,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 18 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT qu'en 2023 le montant prévisionnel global des dépenses s'élève à 2 335 K € HT, dont 2 156 K € HT ont été réglés et 179 K € HT restent à régler,

CONSIDERANT qu'en 2023, le montant prévisionnel global des recettes s'élève à 2 335 K € HT, dont 1 503 K € HT ont été perçus par Alter et 832 K € HT restent à percevoir.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** l'état des ventes au 31 décembre 2023,
- **APPROUVE** l'augmentation de la participation d'équilibre de la Commune de 50 000 €, et par suite, la répartition des 650 000 € restant à verser à ce titre, sur 2024 et 2025,
- **APPROUVE** le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023, fixant le montant des dépenses et des recettes à 2 335 K€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer l'avenant n°5 au Traité de concession de la ZAC des Bottiers.

5.1.2. St Germain sur Moine – rue du Docteur Raffegeau – Protocole de résiliation amiable d'une vente

Pièce jointe n°1 : protocole de résiliation amiable d'une vente avec Monsieur et Madame BREBION

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2016-31 en date du 25 février 2016, la commune de Sèvremoine a conclu avec Monsieur et Madame BREBION le 21 mars 2016 une promesse de vente pour l'ensemble immobilier du site de La Choletaise, rue du Docteur Raffegeau à St Germain sur Moine.

La promesse de vente était consentie pour un prix de 5 000 € en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

La promesse de vente était conclue sous les conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et de financement dans un délai maximal de 24 mois.

Pour la réalisation du projet, comme le stipulait la promesse, Monsieur et Madame BREBION ont sollicité des autorisations d'urbanisme et obtenu :

- un permis de construire le 10 mars 2017 pour le changement d'une partie du bâtiment en maison d'habitation,
- un permis d'aménager le 23 octobre 2017 pour la création d'un lotissement de 17 logements sur le reste de l'emprise de l'usine.

Toutefois, les autorisations précitées n'ont pas pu être mises en œuvre en raison de la déclaration de non-conformité du système d'assainissement.

Monsieur et Madame BREBION ont également sollicité et obtenu un accord de financement.

En l'absence de réalisation du projet initial, la commune de Sèvremoine a conclu une nouvelle promesse de vente avec APF France Handicap pour la reconstruction du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation situé à Montfaucon-Montigné.

En conséquence, pour permettre la réalisation du projet de reconstruction d'un Centre de Soins de Suite et de Réadaptation sur le secteur de la Choletaise rue du Docteur Raffegeau à St Germain sur Moine, il est nécessaire de régulariser la situation en concluant un protocole de résiliation amiable de la promesse de vente conclue le 21 mars 2016.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU la promesse de vente conclue le 21 mars 2016 avec Monsieur et Madame BREBION,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 18 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

VU le protocole de résiliation amiable d'une vente avec Monsieur et Madame BREBION ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation avant le lancement du chantier de démolition préalablement à la construction d'un établissement de santé,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** le protocole de résiliation amiable d'une vente ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer ce protocole,
- **VERSE** à Monsieur et Madame BREBION la somme de 24 387,20 € à titre d'indemnité globale, nette, forfaitaire et définitive correspondant à la complète indemnisation de leur préjudice.

5.1.3. St Germain sur Moine – rue de l'Aiguefou – Acquisition d'une friche

Pièce jointe n°1 : avis de domaines en date du 27 mai 2024

Pièce jointe n°2 : protocole d'accord

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) a été déposée le 26 mars 2024 par le Groupe Monassier de Cholet pour la vente d'un ensemble immobilier de la SAS GEP représentée par M Pauvert.

Le projet de vente porte sur les parcelles cadastrées 285 D 310, 1370, 1402, 1517, 1518, 1519, 2644, 2646 et 2840, d'une surface globale de 10 804 m², situées rue de l'Aiguefou à St Germain sur Moine. Il s'agit d'une ancienne usine de chaussures désormais désaffectée suite à sa liquidation judiciaire, aujourd'hui en zone économique (Uyb) dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Sèvremoine. Le bâti représente une surface de 7 802 m².

La commune ne dispose d'aucune réserve foncière sur St Germain sur Moine hormis le site de la Choletaise rue du Docteur Raffegeau dédié à la reconstruction du Centre de Soins de Suite et de Réadaptation. Or le bourg de St Germain sur Moine constitue un pôle secondaire pour le territoire de Sèvremoine et apparaît comme stratégique pour accueillir de nouveaux logements afin de répondre notamment aux besoins des salariés des entreprises qui s'installeront dans les futures zones d'activité en cours d'aménagement.

A cet effet, dans le prolongement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours d'élaboration à l'échelle de Mauges Communauté et de la loi Climat et Résilience de 2021, cette ancienne usine, en cœur de bourg, offre une opportunité pour constituer une réserve foncière dans le cadre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en vue d'assurer le développement résidentiel, commercial et de services du pôle de St Germain sur Moine.

Le renouvellement urbain de ce site permettrait également de poursuivre la requalification architecturale et urbaine du cœur de bourg de St Germain sur Moine dans le prolongement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bottiers, et la requalification environnementale et paysagère du ruisseau de l'Aiguefou.

A cet effet, il est proposé de saisir cette opportunité et de conclure un protocole d'accord pour son acquisition à l'amiable aux conditions suivantes et entérinant le renoncement à acquérir à la demande de la commune de l'acquéreur, la DIA étant retirée en conséquence : acquisition du bien au prix de 245 000 €, auquel s'ajoutent des frais d'agence immobilière de 15 600 € TTC et les frais engagés par l'acquéreur ayant renoncé pour un montant de 4 492,96 €.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

VU le Code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 18 juin 2024,

VU l'accord des parties,

VU l'avis de domaines en date du 27 mai 2024 ci-annexé,

VU le protocole d'accord ci-annexé,

CONSIDERANT l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de renouvellement des modes d'urbanisation en privilégiant un nouveau rapport à l'espace basé sur la valorisation des opportunités au sein des tissus urbains,

CONSIDERANT que ce PADD affirme une logique volontaire de maîtrise de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain et prévoit la mobilisation en priorité des bourgs, centres et espaces urbanisés,

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les besoins dans le cadre de la trajectoire ZAN impliquant le développement en renouvellement urbain et non en extension urbaine,

CONSIDERANT que le bourg de St Germain sur Moine constitue un pôle secondaire pour le territoire de Sèvremoine et apparaît comme stratégique pour accueillir de nouveaux logements et répondre notamment aux besoins des salariés des entreprises qui s'installeront dans les futures zones d'activité en cours d'aménagement,

CONSIDERANT l'absence de réserve foncière et de secteur de développement résidentiel à court terme (1AU) dans le PLU sur la commune déléguée de St Germain sur Moine,

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir un bâti industriel désaffecté se présentant comme un site stratégique en cœur de bourg de St Germain sur Moine dans le prolongement de la ZAC des Bottiers, pour permettre le développement résidentiel, commercial et de services et poursuivre la requalification du bourg de St Germain sur Moine.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ACQUIERT** à l'amiable la friche industrielle propriété de la SAS GEP située rue de l'Aigiefou, au prix de 245 000 €,
- **PREND** en charge les frais d'agence immobilière de 15 600 € TTC, ainsi que les frais de notaire relatifs à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer le protocole,
- **VERSE** à Monsieur Ménard la somme de 4 492,96 € à titre d'indemnité globale, nette, forfaitaire et définitive correspondant à la complète indemnisation de son préjudice (frais engagés).

5.1.4. Torfou – Lotissement « Le Pré aux Sources » – Dénomination des nouvelles voies

Pièce jointe n°1 : plan du lotissement

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint à l'Aménagement, l'Urbanisme et à l'Habitat

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au permis d'aménager accordé, et à l'engagement des travaux de viabilisation du lotissement du Pré aux Sources à Torfou, le Conseil Consultatif de Torfou propose de dénommer les 7 voies créées (2 rue principales et 5 allées) :

- Rue Céleste de Bulkeley, voie principale partant du rond-point rue nationale/rue des bois,
- Rue Perrine Loiseau, voie principale partant du rond-point à l'est de l'opération,
- Allée des chaumes, partant de la rue Céleste de Bulkeley au nord-ouest de l'opération,
- Allée de la mare fleurie, partant de la rue Céleste de Bulkeley au sud-ouest de l'opération,
- Allée des saponaires, partant de la rue Céleste de Bulkeley au nord de l'opération,
- Allée de la bataille, partant de la rue Céleste de Bulkeley au nord-est de l'opération,
- Allée des plantains, partant de la rue Perrine Loiseau, au sud-est de l'opération.

Les propositions pour les rues font références aux femmes qui se sont illustrées lors de la bataille de Torfou durant les guerres de Vendée. Les dénominations proposées ne correspondent à aucune homonymie.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 7° et L. 2241-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat en date du 18 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer les 7 nouvelles voies du lotissement du Pré aux Sources à Torfou.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **DENOMME** les nouvelles voies créées :

- Rue Céleste de Bulkeley, voie principale partant du rond-point rue nationale/rue des bois,
- Rue Perrine Loiseau, voie principale partant du rond-point à l'est de l'opération,
- Allée des chaumes, partant de la rue Céleste de Bulkeley au nord-ouest de l'opération,
- Allée de la mare fleurie, partant de la rue Céleste de Bulkeley au sud-ouest de l'opération,
- Allée des saponaires, partant de la rue Céleste de Bulkeley au nord de l'opération,
- Allée de la bataille, partant de la rue Céleste de Bulkeley au nord-est de l'opération,
- Allée des plantains, partant de la rue Perrine Loiseau, au sud-est de l'opération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

5.1.5. Torfou – Lotissement du Pré aux Sources – Convention de maîtrise d’ouvrage temporaire avec le SIEMML pour l’extension du réseau électrique et d’éclairage public

Pièce jointe n°1 : convention de maitrise d’ouvrage temporaire pour le lotissement du Pré aux Sources

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme.

EXPOSE DES MOTIFS

Le lotissement du Pré aux Sources à Torfou, rue Nationale, prévoit la réalisation de 58 logements dont 19 logements publics par Maine-et-Loire Habitat. Il s’étend sur 3,12 hectares au sud-est de Torfou et est classé en zone 1AU par le Plan Local d’Urbanisme. Le permis d’aménager a été accordé le 25 novembre 2021.

Ce lotissement fait l’objet d’une viabilisation depuis le 13 mai 2024 et jusqu’à la fin de l’année 2024. Les travaux doivent permettre la réalisation de l’ensemble des réseaux et équipements communs desservant les logements.

A cette occasion, il est nécessaire de prévoir l’extension des réseaux souples, incluant notamment le réseau d’électricité. Les travaux relatifs à l’extension des réseaux d’éclairage public, de basse tension et à la création du réseau d’infrastructure de télécommunication seront réalisés par le SIEMML (Syndicat Intercommunal d’Energies de Maine-et-Loire).

Le chiffrage définitif global établi par le SIEMML est de 382 947,66 € TTC dont 105 142,79 € HT pris en charge par le SIEMML pour l’extension du réseau basse tension interne et la construction d’un poste de transformation.

Le montant total de la participation de la commune est fixé à 277 804,87 € TTC.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU l’arrêté n°ARR-U-2021-742-TO en date du 25 novembre 2021 délivrant le permis d’aménager pour le lotissement du Pré aux Sources sur la commune déléguée de Torfou,

VU la convention de maitrise d’ouvrage temporaire pour le lotissement du Pré aux Sources ci-annexée,

VU l’avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 18 juin 2024,

VU l’avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT la nécessité de raccorder le futur lotissement du Pré aux Sources au réseau électrique,

CONSIDERANT la nécessité de permettre l’éclairage public du futur lotissement du Pré aux Sources,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** la convention de maitrise d’ouvrage temporaire ci-annexée et le montant de la participation communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants à l’Aménagement et à l’Urbanisme à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à ce sujet,
- **PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au Budget annexe Lotissement de la commune.

5.1.6. St Crespin sur Moine – EPC France – Levée d’option d’un crédit-bail

Pièce jointe n°1 : avis des Domaines en date du 12 juin 2024

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 septembre 2014, la Communauté de communes Moine et Sèvre a approuvé la construction d’un bâtiment de stockage d’explosifs sur le lieu-dit de Chantepie à St Crespin sur Moine et sa mise en location puis sa cession par l’intermédiaire d’un crédit-bail d’une durée de 10 ans à la Société Anonyme d’Explosifs et de Produits Chimiques dont le siège est à Paris (8^{ème} arrondissement).

Il s’agit d’une troisième cellule de stockage d’explosifs réalisée sur la parcelle cadastrée 273 C 3836 de 1756 m² et d’un terrain cadastré 273 C 3855 de 1 200 m².

Cette réalisation est issue d’une intervention spécifique dans un objectif prioritaire de sécurité publique qui nécessitait un fractionnement des stocks d’explosifs et a été soutenue par l’ensemble des pouvoirs publics composés des services de l’Etat, de la Région, du Département, des communes de Gétigné et Mouzillon.

Ces biens sont en zone agricole dans le Plan Local d’Urbanisme de Sèvremoine et dans la zone d’interdiction stricte du Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Conformément aux clauses du crédit-bail, et ce dernier arrivant à échéance le 30 septembre 2024, le preneur souhaite lever l’option pour acquérir ce bien auprès de la commune de Sèvremoine, la commune s’étant substituée à la communauté de communes.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l’avis des Domaines en date du 12 juin 2024,

VU l’avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 18 juin 2024,

VU l’avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

VU l’accord du preneur sur les modalités d’acquisition,

CONSIDERANT que les clauses du crédit-bail prévoyaient la levée d’option à son échéance,

CONSIDERANT le tableau d’amortissement annexé au crédit-bail établi le 23 septembre 2014 fixant les échéances mensuelles et le prix restant à payer après la dernière échéance,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE**, conformément au crédit-bail signé le 23 septembre 2014, au preneur, la Société Anonyme d’Explosifs et de Produits Chimiques, les biens cadastrés 273 C 3836 et 3855, pour un montant global de 16,02 €, étant précisé que l’acquéreur prendra en charge tous les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l’aménagement et de l’urbanisme, à signer l’acte authentique auprès du notaire de l’acquéreur,

- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.7. St Germain sur Moine – La Foye – Cession de bien

Pièce jointe n°1 : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°2024-080 en date du 28 mars 2024, le Conseil municipal a prononcé le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée 285 ZC 10 relevant du domaine public sur la commune déléguée de St Germain sur Moine.

La parcelle n'ayant pas d'usage pour la commune, il est proposé de céder la parcelle cadastrée 285 ZC 253 de 533 m², à la propriété riveraine, la parcelle constituant son accès.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2024,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

VU l'accord des acquéreurs sur le prix de cession de 0,25 €/m²,

CONSIDERANT que ce délaissé situé en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme (A) est aujourd'hui sans usage,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE** en l'état la parcelle cadastrée 285 ZC 253 de 533 m², à la propriété riveraine de Madame Martineau et Monsieur Rozaiki, pour un montant global de 133,25 €, étant précisé que les acquéreurs prendront en charge tous les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à signer l'acte authentique auprès du notaire des acquéreurs,
- **IMPUTE** cette recette sur le budget principal.

5.1.8. Torfou – Régularisation le long de la voie ferrée – Acquisition de bien

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de la réalisation de travaux, la SNCF propose de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long de la voie ferrée au sud-ouest des terrains de foot à Torfou.

Il s'agit d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées 350 AC :

- n°838 de 89 m²,

- n°839 de 15 m²,
- n°840 de 99 m²,
- n°841 de 56 m².

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est proposé d'autoriser le transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public de la SNCF Réseau au profit du domaine public de la commune, à titre gracieux eu égard à l'intérêt général du projet.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

VU l'accord de la SNCF sur les modalités de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long de la voie ferrée à Torfou,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **ACQUIERT** à titre gracieux les parcelles cadastrées 350 AC n°838, 839, 840 et 841, pour une surface globale de 259 m², étant précisé que le cédant prendra en charge tous les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à accomplir les formalités nécessaires à ce transfert et à signer tous les actes et documents administratifs afférents.

5.1.9. Torfou – Régularisation le long de la voie ferrée – Cession de bien

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

A la suite de la réalisation de travaux, la SNCF propose de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long de la voie ferrée au sud-ouest des terrains de foot à Torfou.

Il s'agit de céder les parcelles nouvellement cadastrées 350 AC :

- n°843 pour une surface de 1 m²,
- n°844 pour une surface de 1 m²,
- n°845 pour une surface de 205 m².

Conformément à l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé d'autoriser le transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public de la commune au profit du domaine public de la SNCF Réseau, à titre gracieux eu égard à l'intérêt général du projet.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 14 mai 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 16 mai 2024,

VU l'accord de la SNCF sur les modalités de l'opération,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la propriété de différentes parcelles situées le long de la voie ferrée à Torfou,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CEDE** à titre gracieux les parcelles cadastrées 350 AC n°843, 844, 845, pour une surface globale de 207 m², étant précisé que l'acquéreur prendra en charge tous les frais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses représentants en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, à accomplir les formalités nécessaires à ce transfert et à signer tous les actes et documents administratifs afférents.

5.1.10.St Germain sur Moine – rue de la Fontaine – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un terrain enherbé à proximité des logements publics en location au 5 et 7 rue de la Fontaine à St Germain sur Moine. Il s'agit de la parcelle cadastrée 285 D 3205.

Pour permettre à chacun des locataires de disposer d'un espace privatif, il est envisagé un découpage de la parcelle communale en vue d'une cession. Il est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un terrain d'environ 165 m² issu du découpage de la parcelle cadastrée 285 D 3205.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 18 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser une partie de ce terrain en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public, devant l'entrée des logements 5 et 7 rue de la Fontaine, à détacher de la parcelle communale cadastrée 285 D 3205 (environ 165 m²),
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.1.11.St André de la Marche – rue des Coquelicots – Désaffectation et déclassement de parcelle

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune est propriétaire d'un espace vert situé à l'angle des rues de l'Orbrie et des Coquelicots à St André de la Marche. Il s'agit de la parcelle cadastrée 264 AA 509.

Le riverain souhaitant acquérir la partie nord de ce terrain pour créer un accès à un logement construit sur sa propriété, il est proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement d'un terrain d'environ 126 m² issu du découpage de la parcelle cadastrée 264 AA 509.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis de la Commission Aménagement et Urbanisme en date du 18 juin 2024,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 13 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser une partie de ce terrain en vue d'un projet de cession,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du domaine public, constituant la partie Nord de la parcelle communale cadastrée 264 AA 509 (environ 126 m²),
- **PRONONCE** le déclassement de cette parcelle.

5.2. Economie et agriculture

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

5.3. Habitat

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6. DIRECTION VIE LOCALE

6.1. Animation démocratique

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.2. Culture et patrimoine

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

6.3. Sports

6.4. Animation locale

Pas de sujets présentés lors de cette instance.

7. CCAS

7.1. CCAS

7.1.1. Provision pour travaux EHPAD du Clair Logis

Pièce jointe n°1 : délibération du Conseil d'Administration du Bailleur Maine et Loire Habitat en date du 29 mai 2024

Pièce jointe n°2 : redevance prévisionnelle 2024

Rapporteur : Claudine Gossart, Adjointe aux Solidarités

EXPOSE DES MOTIFS

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Sèvremoine, gestionnaire de l'Ehpad « Le Clair Logis » sur la commune déléguée du Longeron, a alerté le bailleur Maine et Loire Habitat sur un budget contraint, conséquence de charges de personnel élevées et de l'inflation qui viennent grever l'équilibre budgétaire d'établissement (- 50 000 € en 2024).

Le CCAS a sollicité l'Office du bailleur Maine et Loire Habitat pour une diminution du taux de provision fixé initialement pour 2024 à 0,7% du coût de l'opération et estimé à 70 741,93 €.

L'EHPAD a ouvert en 2020 : le solde de provision (près de 200 000 € au 31/12/2023) permet de répondre à la programmation des travaux inscrite au Plan Stratégique de Patrimoine (PSP). Une suspension partielle de la provision en la fixant à un taux de 0,5%, permettra une baisse de plus de 20 000 € de la redevance annuelle. L'établissement étant récent, aucuns travaux d'ampleur n'est prévu à court terme.

Une suspension partielle pour 3 ans (2024, 2025 et 2026) permettra à l'établissement de continuer à anticiper pour l'avenir en ayant plus de souplesse budgétaire.

Au vu de la validation de l'échéancier suivant par le bailleur Maine et Loire Habitat, le taux de provision augmentera progressivement comme suit à compter du 1^{er} janvier 2027, ce qui permettra de maintenir la programmation de travaux prévue au Plan Stratégique de Patrimoine :

2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,55 %	0,60 %	0,65%	0,70 %

DELIBERATION

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2023-076 du Conseil d'administration du CCAS en date du 06 novembre 2023 portant sur l'approbation de l'EPRD demandé 2024 de l'EHPAD du Clair Logis,

VU la délibération n°2024-031 du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 mars 2024 approuvant l'échéancier ci-dessus,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Bailleur Maine et Loire Habitat en date du 29 mai 2024 ci-annexée,

VU la convention de gestion entre l'EHPAD le Clair Logis, la commune de Sèvremoine et Maine et Loire Habitat,

VU la redevance prévisionnelle 2024 ci-annexée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
52	52	0	0

- **APPROUVE** la suspension partielle de la provision en la fixant à un taux fixe de 0,5 % entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026, au vu de la validation du Conseil d'administration de Maine et Loire Habitat du 29 mai 2024,
- **APPROUVE** la reprise progressive de la provision au taux de 0,55% au 1^{er} janvier 2027 pour revenir à son taux actuel à compter du 1^{er} janvier 2030, soit 0,7 % du prix de revient global de l'opération initiale et des autres travaux, au vu de la validation du Conseil d'administration de Maine et Loire Habitat du 29 mai 2024,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 relatif à la convention de gestion et au réajustement de l'échéancier de la provision pour travaux de l'EHPAD du Clair Logis et tout autre document s'y rapportant.

ACTUALITES

Rapporteur : Christian Rousselot, conseiller délégué à la lecture publique et aux arts visuels et vivants

Festival La Turbulente

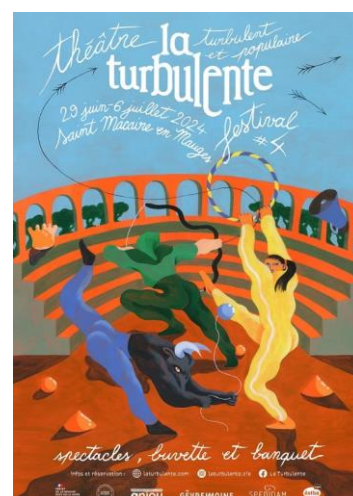
SÈVREMOINE

L'association La Turbulente renouvelle sa proposition de festival de théâtre

Dans le cadre des Jeux Olympiques l'association proposera trois spectacles sur le sport dont « La 45^e minute », pièce-performance basée sur des témoignages et anecdotes sportives de Sèvréens et Sèvréennes

Banquet les 29 et 30 juin et les 5 et 6 juillet

Du samedi 29 juin au samedi 6 juillet, stade Georges Raymond, St Macaire en Mauges



Rapporteur : Christian Rousselot, conseiller délégué à la lecture publique et aux arts visuels et vivants

L'été sur l'herbe

SÈVREMOINE

Une animation en itinérance

Installation d'un espace Bibliothèque-Ludothèque en hors les murs en partenariat avec le Relais Petit Enfant du CSI.

- **Mardi 9 juillet** : Roussay, Parc à jeux, rue des sports
- **Jeudi 11 juillet** : Montfaucon, Parc de l'abbé
- **Mardi 16 juillet** : St Cressin, Salle des arres
- **Jeudi 18 juillet** : St Macaire, Parc du Roi René
- **Mardi 23 juillet** : La Renaudière, Parc de la bibliothèque
- **Jeudi 25 juillet** : Torfou, Parc de la bibliothèque

De 10h à 12h30, disposition en accès libre de jeux et de livres en extérieur.



134

Rapporteur : Claire Baubry, conseillère déléguée au patrimoine

Ateliers P'tits Cordonniers

SÈVREMOINE

Un loisir créatif pour les 6-13 ans au musée

Les ateliers pour enfants reprennent pendant les vacances scolaires de l'été.

- **Tous les mardis** : atelier sandalette pour les 6-11 ans.
- **Tous les jeudis** : atelier mocassin pour les 8-13 ans.

Tarif : 4 € par enfant

Du mardi 9 juillet au jeudi 29 août, de 15h à 16h30 au Musée des Métiers de la Chaussure.



Ciné de plein air

SÈVREMOINE



En partenariat avec le Cinéma Familia

- 20h00 : pique-nique en musique avec Fleur de Paris, une chanteuse/accordéoniste à la gouaille communicante
- 21h30 : projection sur écran géant du film « Marinette » de Virginie Verrier

Tarifs : Adulte : 4 € - Enfant/Jeune : 2 € (moins de 18 ans) - Gratuit : moins de 3 ans

Le samedi 24 août 2024, terrain de foot de Tillières.

136

INFORMATIONS :

1) Décisions du Maire

N°	Titre de la décision	Montant HT	Durée
0051	Convention d'occupation précaire de terrain communal à usage de jardin familial à St Crespin		36 mois
0052	Demande subvention au département aménagement infiltration eaux pluviales Pas Larron TO	20 737€	
0053	Contrat de cession du spectacle « Saxo Quartet Lumineux » - Wim Percussion	2 057,25 €	
0054	Contrat de cession du spectacle « Very Lost » - Les Etablissements Lafaille	1 419,60 €	
0055	MA_24008_location_batteries_DIAC_erratum	Coût mensuel : 281 € HT	36 mois
0056	Réalisation d'une aire de jeux pour les 2-8 ans sur la commune déléguée Le Longeron_SDU	22 834,38	6 semaines
0057	Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre	91 000€	
0058	Convention de mise à disposition à titre gracieux de vélos à assistance électrique avec Mauges Communauté		
0059	Mission de contrôle technique relative à la démolition d'un bâtiment situé 49 Rue du commerce à St Macaire - ALPES CONTROLES	1 200,00 €HT	2 mois
0060	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – Coulage d'une dalle en béton – Travaux de rénovation de la salle municipale de St Crespin sur Moine		
0061	Marché d'agrandissement de la tisanerie à l'Hôtel de Ville de St Macaire en Mauges – Lot 5 Biotteau – Avenant 1	632,50 €HT	NC

0062	Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Sportive du Longeron Torfou et le Football Club Val de Moine – Terrains de football synthétiques – Communes déléguées de St Germain sur Moine et Le Longeron		
0063	Accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie - Attribution 3 lots	Lot 1 : 800 000 €HT maxi par an Lot 2 : 200 000 €HT maxi par an Lot 3 : 350 000 €HT maxi par an	12 mois reconductible 3 fois
0064	Mission de maîtrise d'oeuvre relative à la construction de citystades - Vic Ouest	26 750,00 €HT	18 mois
0065	Cession d'un véhicule Renault Kangoo à Mauges communauté		
0066	Réalisation d'une aire de jeux pour les 1-6 ans sur la commune déléguée St Macaire_Créa Composite	9 477,00 €HT	12 mois
0067	Demande subvention au département aménagement infiltration eaux pluviales Calvaire Place Clémenceau TO	5 024,25€ HT	
0068	Marché de rénovation du système de chauffage par géothermie du bâtiment de la Marzelle - Attribution 2 lots	Lot 1 : 161 075,32 €HT (base) 4 130,15 €HT (PSE) Lot 2 : 60 938 €HT	6 mois
0069	Marché de vérification thermique fluide électrique gaz - RO - APAVE	1 870,00 € HT	36 mois
0070	Système de contrôle d'accès et logiciel billetterie de la piscine	29 625,00 € HT	
0071	Convention de partenariat Baptiste HAYE	250 € TTC	12 mois
0072	Convention de partenariat Baptiste LECOCQ et Nathan CHATEAU	250 € TTC	12 mois
0073	Autorisation de travaux – Modification du système de chauffage – Travaux de rénovation de la salle municipale de St Crespin sur Moine		
0074	Autorisation de travaux – Création d'un SAS d'entrée avec portes automatiques – Travaux de rénovation de la mairie annexe de St André de la Marche		
0075	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable – Réfection de la façade – Travaux de rénovation de la mairie annexe de St André de la Marche		
0076	Modification des modes de recouvrement de la régie de recettes de la piscine municipale		
0077	Marché de rénovation de la salle municipale de Saint-Crespin - 4 lots	93 078,40 € HT	4 mois
0078	Convention de mise à disposition auprès du SDIS - ancien EHPAD SA		
0079	Marché de fourniture et livraison de jeux vidéo - Cultura	3 300,00 €HT maxi	12 mois
0080	Contrat de bail à usage professionnel – Simon FAVREAU, ostéopathe – St Crespin sur Moine		
0081	Marché 24038 d'éco-pâturage - BILLAUD MOUT	10 229,31 HT	12 mois
0082	Cession des bidons de chlore - Pays de Mortagne	1 400€ HT	
0083	AC études géotechniques, missions de coordination en matière de sécurité et protection de la santé et diagnostics amiante, plomb et HAP - Reconduction N°2 des 3 lots		12 mois
0084	Convention de partenariat - Adeline Goislot		
0085	Marché d'agrandissement de la tisanerie à l'Hôtel de Ville de St Macaire en Mauges – Lot 4 Ets Baudon Georges – Avenant 1	705,10 €	

0086	Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine – Avenant 1	2 478,95 €	
0087	Marché d'entretien des vêtements de travail – La Laverie du Parc	10 000,00 €HT maxi	48 mois
0088_V2	Marché de mandat d'études préalables concernant le projet périscolaire et restaurant scolaire à Tillières - ALTER	45 000,00 €	5 mois
0089	AC de contrôles techniques pour les bâtiments communaux - 2 lots		12 mois
0090	Contrat de commande d'œuvre d'art et de cession des droits d'auteur 1% artistique de la médiathèque Taïga avec Marine Class	12 262 € TTC	
0091	AC de maîtrise d'oeuvre de bâtiments - 2 lots		12 mois
0092	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal avec l'association Roussay Animation		2 jours
0093	Convention d'occupation de la piscine municipale de Sèvremoine auprès du Centre de secours de SM		3 mois
0094	Convention d'occupation de la piscine municipale de Sèvremoine auprès du Centre de secours du Longeron		3 mois
0095	Marché de service portant sur l'abonnement à une plateforme de dématérialisation de la paie – CIRIL GROUP	2 766,00 €HT/an	48 mois
0096	Marché de fourniture de sièges pour le cinéma Boris Vian	55 214,00 € HT	
0097	Convention d'occupation de la piscine municipale de Sèvremoine auprès du Centre aquatique des Mauges		3 mois
0098	Travaux de toiture et menuiserie à l'école Victor Hugo SM - Toiture Petit	20 660,00 €HT	12 mois
0099	Convention de mise à disposition d'un véhicule communal à l'entente des Mauges pour le Night4Race		3 jours

2) Déclarations d'intention d'aliéner

La Commune de Sèvremoine renonce à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Référence DIA	Commune déléguée	N° voirie	Rue	Section	N° parcelles
IA 049 301 24 H0066	LE LONGERON		Soleil (rue de beau)	AI	6
IA 049 301 24 H0067	LE LONGERON		Soleil (rue de beau)	AI	9
IA 049 301 24 H0068	LE LONGERON	5	Soleil (rue de beau)	AI	93
IA 049 301 24 H0069	LE LONGERON		Soleil (rue de beau)	AI	119
IA 049 301 24 H0070	ROUSSAY	7	Vigneau (rue du)	A	2020
IA 049 301 24 H0071	ST MACAIRE	27 C	Mauges (rue des)	AD	249, 254
IA 049 301 24 H0072	MONTFAUCON	3	Bosselle (impasse de la)	A	238, 239
IA 049 301 24 H0073	ST MACAIRE	53	Vendée (rue de la)	AE	32
IA 049 301 24 H0074	ST ANDRE	1 bis	Chênes (rue des)	AC	737
IA 049 301 24 H0075	LE LONGERON	2	Vachez (rue du)	AK	222
IA 049 301 24 H0076	LA RENAUDIERE		Air (rue de Bel)	AC	216
IA 049 301 24 H0077	LE LONGERON	2	Genêts (rue des)	AI	66 (62 et 63 en indivis)
IA 049 301 24 H0078	TORFOU	6	Coteau (allée du)	D	1102

IA 049 301 24 H0079	ST GERMAIN	2	Bottiers (impasse des)	D	2747, 2749, 2750
IA 049 301 24 H0080	ST GERMAIN	25	Air (rue de Bel)	D	2966, 3439, 3440
IA 049 301 24 H0081	LE LONGERON	10	Sèvre (rue du Val)	AA	210
IA 049 301 24 H0082	MONTFAUCON	1	Marguerites (rue des)	B	1496
IA 049 301 24 H0083	ST CRESPIN	38	Combrailles (rue des)	C	3637
IA 049 301 24 H0084	ST CRESPIN		Bourg (le)	C	3590, 3591, 3593
IA 049 301 24 H0085	ST MACAIRE	104	Choletaise (rue)	AI	184, 186, 187
IA 049 301 24 H0086	ST ANDRE	5	Agré (chemin du Pré d')	AD	124
IA 049 301 24 H0087	MONTFAUCON	5	Marguerites (rue des)	B	1514
IA 049 301 24 H0088	ST GERMAIN	8	Beaumanoir (rue de)	A	744
IA 049 301 24 H0089	ST GERMAIN		Petites Loupries et Maison Neuve	ZC	1250 et A 1211
IA 049 301 24 H0090	ST GERMAIN	3	Éraudière (rue de l')	E	1268
IA 049 301 24 H0091	ST MACAIRE	48	Novembre (bd du 11)	AE	18
IA 049 301 24 H0092	ST MACAIRE	22	Lamartine (rue)	AE	81, 1155, 1156
IA 049 301 24 H0093	MONTFAUCON	8	Chassiac (rue)	A	70
IA 049 301 24 H0094	ST GERMAIN		Rivières	D	1397
IA 049 301 24 H0095	ST GERMAIN	11	Platanes (rue des)	D	2704
IA 049 301 24 H0096	MONTFAUCON	18	Marguerites (rue des)	B	1510
IA 049 301 24 H0097	ST MACAIRE	15	Bruyères (rue des)	AK	357
IA 049 301 24 H0098	MONTFAUCON	5	Bergeronnettes (rue des)	B	1376
IA 049 301 24 H0099	ST MACAIRE	84	Choletaise (rue)	AE	986, 988, AI 110, 211, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 4
IA 049 301 24 H0100	ST GERMAIN	28	Hardy (rue du bourg)	D	1098
IA 049 301 24 H0101	ST MACAIRE	27 C	Mauges (rue des)	AD	249, 254
IA 049 301 24 H0102	ST MACAIRE	29	Gaulle (bd du Général de)	AM	135
IA 049 301 24 H0103	ST MACAIRE	2	Bellay (Joachim du)	AD	154, 156
IA 049 301 24 H0104	ST MACAIRE	42	novembre (bd du 11)	AE	386
IA 049 301 24 H0107	LA RENAUDIERE	1	Minée (rue de la)	AB	117
IA 049 301 24 H0108	ST ANDRE	14	Boulinière (chemin de la)	AC	579, 581
IA 049 301 24 H0109	ST CRESPIN	22	Combrailles (rue des)	B	1740
IA 049 301 24 H0110	ST GERMAIN	4	La Rochetière	D	3504, 3506, 3508, (en indivis3507, 3509, 3511, 3512)

IA 049 301 24 H0111	ST GERMAIN	4	La Rochetière	D	3516, 3518
IA 049 301 24 H0112	LE LONGERON	36	Aubépine (rue de l')	AA	281
IA 049 301 24 H0113	ST CRESPIN	5	Bretagne (rue de)	C	998, 1000, 990, 994, 997, 3188
IA 049 301 24 H0114	ROUSSAY	20	Air (rue de Bel)	A	297, 992
IA 049 301 24 H0115	MONTFAUCON	5	Orchidée (rue des)	B	1491
IA 049 301 24 H0116	ST ANDRE	1	Cuir (impasse du)	AE	264
IA 049 301 24 H0117	ST CRESPIN	53	Anjou (rue d')	C	1297, 1298, 3988

3) Concessions en cimetière

Date de la décision	Commune déléguée	Numéro	Prénom/Nom du Demandeur	Durée	Date de début	Nature	Prix
26/03/2024	Le Longeron	LL-2024-011	M. SECHER Rémy	30	07/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
06/04/2024	Le Longeron	LL-2024-012	M. SICARD Christian	15	27/04/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
26/03/2024	Le Longeron	LL-2024-009	M. RICHARD Serge	30	21/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
26/03/2024	Le Longeron	LL-2024-010	Mme MORILLON Chantal	30	25/05/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	400,00 €
23/05/2024	Le Longeron	LL-2024-013	Mme BLAIN Pascale	30	18/01/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
03/06/2024	Le Longeron	LL-2024-014	Mme GIRARD Jacqueline	30	18/01/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
04/03/2024	Montfaucon	MF-2024-003	Mme BOIZIAU Danielle	30	23/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
09/04/2024	St André de la Marche	SA-2024-006	M. Mme VINCENT Jean et Mauricette	15	09/04/2024	Concession espace cinéraire	100,00 €
09/04/2024	St André de la Marche	SA-2024-007	Mme DAVID-MÉNARD Suzanne	30	01/01/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
25/04/2024	St André de la Marche	SA-2024-009	Mme RAINARD Viviane	30	22/04/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
09/04/2024	St André de la Marche	SA-2024-008	Mme DAVID-MÉNARD Suzanne	30	30/10/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	114,00 €
26/03/2024	St Crespin sur Moine	SC-2024-001	M. GOULET Laëtitia	15	29/11/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
26/03/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-006	M. Mme RIPOCHE Daniel et Hélène	30	26/03/2024	Concession Columbarium	200,00 €
03/04/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-007	M. RABIN Gaston	30	03/04/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
23/04/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-008	Mme RIPOCHE Marie-Annick	30	19/04/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
22/05/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-010	Mme AUGEREAU Marie	30	21/05/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €

28/02/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-004	Mme CHEVALIER Roseline	30	10/10/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
22/05/2024	St Germain sur Moine	SG-2024-009	Mme GRAVOUEILLE Marion	30	17/05/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
25/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-013	Mme FONTAINE Thérèse	30	25/03/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
26/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-014	M. HAUWEL Montgomery	30	01/08/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	165,00 €
12/04/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-015	M. SPIES Bruno	30	12/04/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
13/04/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-016	Mme PASQUIER Michelle	30	13/04/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
19/03/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-017	Mme JAMAIN Nathalie	30	19/03/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
02/05/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-019	M. COIFFARD Roger	30	16/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
24/04/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-018	M. et Mme BRIN Freddy	30	01/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
04/05/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-021	M. BOSSARD Stéphane	30	18/09/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	165,00 €
16/05/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-022	Mme GAUTHIER Bernadette	30	16/05/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
17/05/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-023	M. MME DOLLET Patrick	30	17/05/2024	Concession de terrain traditionnel	200,00 €
02/05/2024	St Macaire en Mauges	SM-2024-020	M. LANDREAU André	15	28/06/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
22/03/2024	Torfou	TO-2024-004	M. GREGOIRE Joseph	30	05/05/2022	Renouvellement de concession terrain traditionnel	80,00 €
19/03/2024	Torfou	TO-2024-007	Mme BAUMARD Jacqueline	30	10/05/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
03/04/2024	Torfou	TO-2024-008	M. LANGLAIS Michel	30	02/08/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
20/02/2024	Torfou	TO-2024-002	Mme NEAU Anne	15	11/04/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €
25/04/2024	Torfou	TO-2024-006	Mme CHAUVET Colette	15	22/12/2023	Renouvellement de concession terrain traditionnel	200,00 €
25/04/2024	Torfou	TO-2024-009	M. AMIOT Joseph	15	10/02/2024	Renouvellement de concession terrain traditionnel	100,00 €

Secrétaire de séance
Christian Gaborit

Maire de Sèvremoine
Didier Huchon